

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

# LE RETOUR EN FRANCE

Guide 2004

## **AVERTISSEMENT**

Les informations contenues dans le présent guide sont susceptibles de modifications. Pour des notices actualisées, nous invitons le lecteur à consulter les sites Internet : [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr) ou [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

Vous pouvez nous envoyer vos remarques et suggestions par courrier électronique : [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)

La Maison des Français de l'étranger ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui vise à informer et non à délivrer des conseils personnalisés.

1<sup>ère</sup> édition : janvier 2004

© MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ISBN : 2-11-094202-9

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans accord préalable du ministère des Affaires étrangères

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>11</b>
<b>Les formalités avant le départ de l'étranger</b>	<b>13</b>
LE VISA DU CONJOINT ETRANGER D'UN FRANÇAIS	13
LA RADIATION DU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	13
L'ETAT CIVIL	13
LA RADIATION DU CENTRE DE VOTE A L'ETRANGER	14
LE DÉMÉNAGEMENT	14
LA SCOLARISATION	14
L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	15
LA VIE PROFESSIONNELLE	16
<b>Les formalités à l'arrivée en France</b>	<b>17</b>
LES DOUANES	17
LES ANIMAUX	19
LE TRANSFERT DE MOYENS DE PAIEMENT	21
LA CARTE DE SÉJOUR OU DE RESIDENT DU CONJOINT ETRANGER	21
LA CARTE D'ÉLECTEUR	22

## Sommaire

LE PERMIS DE CONDUIRE	22
L'IMMATRICULATION DES VEHICULES	24
LES IMPÔTS	25
LE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL	26
LA SCOLARISATION, L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	26
LES CENTRES INTERMINISTÉRIELS DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (CIRA)	27
<b>L'accès au travail</b>	<b>29</b>
LA RÉINSERTION	29
LES ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES	33
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	33
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	34
L'INCIDENCE DU RETOUR EN FRANCE SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE	36
<b>Le logement</b>	<b>41</b>
RECHERCHER UN LOGEMENT	41
ACHETER UN LOGEMENT	43
LA LOCATION	45
LES HÉBERGEMENTS PROVISOIRES	46
LES AIDES AU LOGEMENT	48
<b>La santé</b>	<b>51</b>
LES SERVICES D'URGENCES	51
LA MÉDECINE	51

LES SERVICES DE NUIT	53
LES PHARMACIES	53
L'HOSPITALISATION	54
<b>L'assurance-maladie</b>	<b>55</b>
LA SÉCURITE SOCIALE	55
VOUS REVENEZ D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE	60
VOUS REVENEZ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	63
POUR EN SAVOIR PLUS	65
<b>La retraite</b>	<b>67</b>
VOUS REVENEZ D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE	67
VOUS REVENEZ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	70
POUR EN SAVOIR PLUS	72
<b>Les modes de garde des enfants</b>	<b>73</b>
LES CRÈCHES	73
LES AUTRES MODES DE GARDE	74
POUR TOUTES INFORMATIONS	76
<b>L'enseignement</b>	<b>77</b>
LA SCOLARISATION	77
L'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL EN FRANCE	82
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	84

Sommaire	
LES AIDES FINANCIÈRES	85
POUR EN SAVOIR PLUS	86
<b>Les transports</b>	<b>89</b>
L'ARRIVÉE A PARIS	89
LES TRANSPORTS URBAINS	92
LES TAXIS	94
LE TRAIN	95
LA VOITURE	96
<b>Les communications</b>	<b>97</b>
LA POSTE ET LE COURRIER	97
LE TÉLÉPHONE	99
L'INTERNET	101
LA TÉLÉVISION	101
LE CÂBLE ET LE SATELLITE	102
<b>Le vol, la perte de document</b>	<b>103</b>
LES OBJETS TROUVÉS	103
LA CARTE BANCAIRE, LE CHÉQUIER	104
<b>La vie sociale</b>	<b>107</b>
LES ASSOCIATIONS	107
LES LOISIRS, LES JOURS FÉRIÉS	108
L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	110

<b>Annexe - Les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen</b>	<b>113</b>
<b>Index</b>	<b>115</b>



# Introduction

Vous êtes Français, résidant à l'étranger, et vous envisagez de venir vous installer ou vous réinstaller en France. La Maison des Français de l'étranger a collecté les questions qui sont les vôtres dans les domaines les plus divers. L'objectif de ce guide est d'y répondre d'une façon simple et concise.

De la même façon que vous avez dû, lors de l'arrivée dans votre nouveau pays de résidence, accomplir certaines démarches auprès des administrations locales et du consulat, il vous appartient, lors de votre départ, d'effectuer diverses formalités.

Certaines sont à engager avant même votre départ de l'étranger (préparation de votre insertion professionnelle en France, radiation de votre immatriculation, déménagement, scolarisation de vos enfants en France...), d'autres lors de votre entrée sur le territoire français (formalités douanières, par exemple).

La recherche d'un logement sera une de vos priorités. La location ou l'achat d'un logement peut nécessiter plus de temps que vous ne le pensiez.

Lors de votre retour en France, quels sont vos droits en matière de protection sociale, pour vous-même et votre famille ? Il est primordial de faire le point sur votre situation au regard de l'assurance-maladie, de la retraite ou encore du chômage.

Ce guide cherche à vous y aider et vous présente un aperçu sur la santé, les différents modes de garde des enfants, les transports, les communications et les loisirs.

Ses auteurs espèrent que vous y trouverez les informations qui pourront vous aider à organiser votre retour en France dans les meilleures conditions.



# **Les formalités avant le départ de l'étranger**

## **LE VISA DU CONJOINT ETRANGER D'UN FRANÇAIS**

Votre conjoint est étranger : selon sa nationalité, il peut être nécessaire qu'il se munisse d'un visa avant son départ.

Pour le savoir, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) — rubrique « Pour venir en France »

Vous y trouverez aussi des informations sur la procédure à suivre pour déposer une demande.

## **LA RADIATION DU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE**

Il vous est conseillé de prendre contact avec le consulat auprès duquel vous êtes inscrit afin de demander votre radiation du registre des Français établis hors de France.

## **L'ETAT CIVIL**

Avant de quitter l'étranger, vérifiez que vos actes d'état civil (mariage, naissance) ont bien été transcrits sur les registres d'état civil de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent.

## **LA RADIATION DU CENTRE DE VOTE A L'ETRANGER**

Cette formalité est un préalable indispensable à votre future inscription sur les listes électorales de votre nouvelle commune.

## **LE DEMENAGEMENT**

Le déménageur ou le transitaire local que vous aurez chargé, après examen d'un devis estimatif, du transport de votre mobilier et de vos effets personnels, vous demandera d'en établir **un inventaire détaillé**. Une **attestation de changement de résidence** est souvent réclamée pour autoriser le transit en douane au départ. Si les autorités locales ne peuvent pas vous délivrer ce document, adressez-vous au consulat de France.

N'oubliez pas que la production d'un **quitus fiscal** ou bordereau de situation peut être exigée par les autorités administratives locales.

## **LA SCOLARISATION**

Il convient de vous préoccuper en temps utile de l'inscription de vos enfants dans les établissements scolaires en France.

**Enseignement primaire (6 à 11 ans) :** vous vous adresserez à la mairie de la commune dans laquelle vous allez résider.

**Enseignement secondaire (11 à 17 ans) :** l'inscription dans un établissement secondaire peut s'avérer plus complexe compte tenu de l'éventail des formations offertes.

Il est recommandé, avant votre retour en France, dans le second trimestre de l'année scolaire, de prendre contact avec le chef du **service académique d'information et d'orientation (SAIO)** de l'académie de la ville dans laquelle vous allez résider.

Pour connaître l'adresse : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ou [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre « L'enseignement ».

## **L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**

### **Votre enfant prépare le baccalauréat français à l'étranger ou l'a obtenu antérieurement.**

Il souhaite s'inscrire en première année de premier cycle dans une université française.

Un formulaire de pré-inscription dit « dossier bleu » peut vous être fourni soit par les services culturels de l'ambassade de France, soit par l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Le « dossier bleu » est également accessible sur le site Internet : [www.education.gouv.fr/int/inscripuniv.htm](http://www.education.gouv.fr/int/inscripuniv.htm)

Une fois rempli par le candidat, « le dossier bleu » doit être enregistré par l'ambassade où il est déposé. **Cette formalité doit être effectuée au début du mois de décembre de l'année précédant la rentrée universitaire.**

A noter :

Le fac-similé du formulaire obtenu sur Internet a la même validité que le « dossier bleu » sur support papier. De la même façon, il doit être enregistré par les services diplomatiques de votre pays de résidence.

Ce dispositif permet de faciliter les formalités d'inscription et de faire bénéficier les titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger d'une priorité d'inscription dans l'université du premier choix.

### **Votre enfant n'est pas titulaire du baccalauréat français**

Les non-titulaires du baccalauréat français (titulaires actuels ou futurs titulaires d'un équivalent étranger à ce diplôme) ne résidant pas en France doivent utiliser le « dossier blanc ». Ils remettront ce dossier de demande d'admission préalable en premier cycle dans une université française à l'ambassade.

Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre « L'enseignement ».

## **LA VIE PROFESSIONNELLE**

N'oubliez pas de vous munir avant votre départ de l'étranger de tous les documents justifiant votre activité professionnelle (bulletins de paye, certificats de travail, attestations professionnelles, diplômes, etc.). Ils seront nécessaires à l'instruction de vos différents dossiers.

# Les formalités à l'arrivée en France

## LES DOUANES

### **Vous venez d'un Etat de l'Union européenne**

Vous n'avez pas de formalités douanières à accomplir.

### **Vous venez d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne**

Vous pouvez bénéficier de la franchise pour l'importation de vos biens personnels, si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- résidence à l'étranger depuis plus de douze mois ;
- utilisation et possession des biens depuis plus de six mois avant le transfert de résidence.

Vous fournirez au service des douanes :

- un inventaire des biens (y compris les véhicules) détaillé, estimatif, daté et signé ;
- tout document prouvant que vous résidiez à l'étranger ;
- tout document probant attestant que vous vous installez en France (certificat de changement de résidence, ordre de mutation, contrat de travail...).

Si vous possédez des biens de valeur (antiquités, objets d'art...) ou des biens exigeant l'accomplissement de formalités particulières, vous devrez remplir une déclaration spécifique que vous remettra le service des douanes.

Les biens admis en franchise ne peuvent être cédés, loués ou prêtés pendant les douze mois suivant leur importation en France. Dans le cas contraire, les impositions exigibles à l'importation seraient dues.

#### Attention

Les animaux de selle, les motocycles, les véhicules automobiles, les caravanes de camping, les bateaux de plaisance et les avions de tourisme doivent avoir été acquis toutes taxes comprises dans le pays d'origine ou de provenance.

Dans tous les cas de transfert de résidence (intra-communautaire et de pays tiers) certains biens sont soumis à des formalités particulières : animaux familiers, armes et munitions, biens culturels, espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction, médicaments et végétaux.

#### Centres de renseignements des douanes

Tél. : 08 25 30 82 63 - Télécopie : 01 53 24 68 30

Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

- 1 quai de la douane — BP 60 — 33024 Bordeaux cedex  
Télécopie : 05 56 44 82 46
- 6 rue Charles Biennier — BP 2353 — 69215 Lyon cedex 02  
Télécopie : 04 78 42 88 39 - Courriel : [douane.lyon.conseils@wanadoo.fr](mailto:douane.lyon.conseils@wanadoo.fr)
- 48 avenue Robert Schuman — 13224 Marseille cedex 1  
Télécopie : 04 91 56 26 60
- 9 boulevard Saint-Aignan — BP 78410 — 44184 Nantes cedex 4  
Télécopie : 02 40 69 08 27

- 84 rue d'Hauteville — 75498 Paris cedex 10  
Télécopie : 01 53 24 68 30  
Courriel : [crd-ile-de-France@douane.finances.gouv.fr](mailto:crd-ile-de-France@douane.finances.gouv.fr)
- 11 avenue de la liberté — BP 1004 — 67070 Strasbourg cedex  
Télécopie : 03 88 25 66 11

## LES ANIMAUX

L'introduction en France d'animaux de compagnie est soumise à l'accomplissement de formalités particulières.

Les animaux domestiques (chiens, chats et furets de compagnie) ne sont pas soumis au contrôle vétérinaire dans le poste d'inspection frontalier lorsqu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ils ne sont pas destinés à la vente ;
- ils vous accompagnent ;
- ils possèdent un certificat sanitaire et de vaccination réglementaire, à jour, et dûment rempli par un vétérinaire officiel du pays de provenance ;
- ils sont identifiés (tatouage ou transpondeur).

Le titrage des anticorps antirabiques est suspendu jusqu'en juillet 2004, mais l'obligation de vaccination contre la rage demeure.

Les services suivants sont en mesure de vous apporter plus d'informations sur l'importation des animaux en France :

- le ministère de l'Agriculture qui fournit le modèle de certificat sanitaire nécessaire à l'entrée en France,

si vous venez d'un Etat membre de l'Union européenne : Tél. : 01 49 55 84 70

ou si vous venez d'un pays tiers :

Tél. : 01 49 55 81 20 – Courriel : [import.mcsi.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:import.mcsi.dgal@agriculture.gouv.fr)

- les centres de renseignements douaniers (voir le chapitre précédent « Les douanes »).

Le formulaire du certificat sanitaire pour l'importation et le transit de carnivores domestiques peut être imprimé à partir du site Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) rubrique « Venir en France ».

Dans les cas où les animaux proviennent de pays indemnes de rage depuis plus de trois ans et ne sont pas vaccinés contre la rage, le certificat de vaccination antirabique peut être remplacé par un certificat attestant que l'animal provient d'un pays indemne de rage depuis plus de trois ans et qu'il a séjourné dans ce pays depuis plus de six mois ou depuis sa naissance.

Pour les cas sortant de ces conditions, les voyageurs doivent obligatoirement obtenir une dérogation particulière, à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Direction générale de l'alimentation (DGAL)

Sous direction de la santé et de la protection animale

Bureau de la protection animale

251 rue de Vaugirard — 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 70 – Télécopie : 01 49 55 81 97

Pour les autres espèces, vous contacterez le ministère de l'Agriculture afin de connaître les conditions sanitaires et les franchises autorisées en fonction des animaux. Des conditions particulières régissent les chiens d'attaque, de garde et de défense.

## **LE TRANSFERT DE MOYENS DE PAIEMENT**

A l'occasion de votre transfert de résidence en France vous devez :

- déclarer auprès de l'administration fiscale les comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger ;
- déclarer à la douane, lors de votre passage à la frontière, les transferts physiques des sommes, titres ou valeurs en provenance de l'étranger, lorsque leur montant est égal ou supérieur à 7 600 €

## **LA CARTE DE SEJOUR OU DE RESIDENT DU CONJOINT ETRANGER**

Vous êtes français, vos enfants de moins de 21 ans à votre charge et votre conjoint sont étrangers : ils peuvent bénéficier d'une **carte de résident** valable 10 ans.

Le délai d'accès au statut de résident du conjoint étranger marié à un Français est fixé à deux ans de mariage.

Si vous ne réunissez pas les conditions d'accès au statut de résident, votre conjoint étranger bénéficiera d'une **carte de séjour temporaire** portant la mention « vie privée et familiale ». Cette carte l'autorise à exercer une activité professionnelle. Sa durée de validité ne peut excéder un an, ni dépasser la durée de validité du visa d'entrée en France.

Selon sa situation, votre conjoint fera la demande de l'une ou l'autre carte, dans les deux mois qui suivent son entrée en France.

Pour toute information et pour les démarches, vous vous adresserez :

- à la préfecture, à la sous-préfecture, à la mairie ou au commissariat,
- à Paris, à la préfecture de police.

## **LA CARTE D'ELECTEUR**

Faites-vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune et n'omettez pas de demander votre radiation du centre de vote à l'étranger dont vous dépendiez.

## **LE PERMIS DE CONDUIRE**

Si vous avez obtenu votre permis de conduire dans un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), vous en solliciterez l'échange auprès de la préfecture du lieu de votre domicile, dans un délai d'un an à compter de votre établissement en France.

Le permis doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir été obtenu au cours d'un séjour permanent de six mois minimum dans le pays étranger. Il convient de prouver ce séjour en fournissant à la préfecture un certificat d'immatriculation consulaire ou une attestation de résidence ou de changement de résidence délivrée par le consulat dont vous dépendiez à l'étranger (sur le dossier à constituer pour les formalités d'échange, se renseigner auprès de la préfecture) ;
- être en cours de validité ;
- être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle en français ;
- avoir été délivré par un Etat pratiquant, à titre de réciprocité, l'échange du permis français.

### **Liste des pays avec lesquels il existe un accord de réciprocité**

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Arménie (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Australie,

Azerbaïdjan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Bahamas, Bahreïn, Belize, Bénin, Bhoutan, Biélorussie (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil (*échange limité à certains territoires ou Etats : Acre, Amapa, Amazonas, Goias, Mato Grosso, Rondonia, Roraima, Tocantino, District fédéral; Bahia, Ceara, Maranhão, Paraíba, Pernambuco; Minas Gerais, Rio de Janeiro, Espirito Santo; Mato Grosso do Sul, Parana, Rio Grande do Sul, Santa Carina, São Paulo*), Brunei, Bulgarie, Burkina (*sauf permis de catégorie D*), Burundi, Cameroun, Canada (*échange limité à la province du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, permis de catégorie B seulement, et à la province de Terre-Neuve*), Cap-Vert, Centrafricaine (la République), Chypre, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire (*permis de catégorie B seulement*), Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Etats-Unis (*échange limité à certains Etats : Caroline du Sud, Colorado (permis de catégorie B seulement), Connecticut, Delaware, Floride, Illinois, Kansas, Kentucky, Michigan, New Hampshire, Ohio, Pennsylvanie, Virginie*), Ethiopie, Gabon, Gambie, Géorgie (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Grenade, Guatemala, Guinée Bissao, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Iraq, Jamaïque (*échange limité aux permis A et B uniquement*), Japon, Jordanie, Kazakhstan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Kenya, Kirghizistan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Liberia, Libye, Lituanie, Macao (*échange pour les permis délivrés avant le 31/12/1999*), Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Russie, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines,

Sainte-Lucie, Salvador, Samoa occidentales, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Suriname, Swaziland, Syrie, Taïwan, Tadjikistan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Tchad, République Tchèque, Togo, Tunisie, Turkménistan (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Turquie, Ukraine (*échange limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992*), Vanuatu, Iles Vierges britanniques, Viêt Nam.

Si vous détenez un permis de conduire qui n'a pas été délivré par l'un de ces Etats :

- vous êtes autorisé à conduire en France pendant un an maximum à compter de la date de votre retour ;
- pendant ce délai, vous devez régulariser votre situation en obtenant le permis de conduire français. Vous pouvez vous présenter en candidat libre ; renseignez-vous auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

## **L'IMMATRICULATION DES VEHICULES**

Les véhicules importés doivent être conformes aux normes françaises. Le représentant accrédité de la marque en France et les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) vous donneront toutes les informations utiles.

Pour obtenir les adresses : [ww.drire.gouv.fr](http://ww.drire.gouv.fr)

Dans les six mois qui suivent votre arrivée en France, vous devrez faire immatriculer votre véhicule auprès du service des immatriculations des préfectures après :

- dédouanement dans un bureau de douane pour les véhicules en provenance d'un pays hors de l'Union européenne ;

- vérification de la situation fiscale dans un centre des Impôts pour les véhicules venant d'un Etat de l'Union européenne.

## **LES IMPOTS**

Les modalités de l'imposition à laquelle vous serez soumis varieront en fonction de votre précédent régime fiscal, c'est-à-dire selon que vous étiez imposable en France ou à l'étranger.

Vous devez notamment :

- remplir, dans les délais habituels, la déclaration de votre revenu global et, le cas échéant, les déclarations de vos bénéfices professionnels. Celle-ci est à souscrire auprès de votre centre des impôts de rattachement, soit :
  - le Centre des impôts des non-résidents (CINR), si vous disposiez de revenus de source française durant votre séjour à l'étranger (en mentionnant votre nouvelle adresse en France, afin que le CINR transmette votre dossier au centre des impôts dont vous dépendrez),

### **Centre des impôts des non-résidents**

TSA 39203 — 9 rue d'Uzès — 75094 Paris cedex 02

Tél. : 01 44 76 18 00 ou 19 00 à 19 05 - Télécopie : 01 42 21 45 04

- ou le centre des impôts dont relève votre nouveau domicile (en indiquant également votre nouvelle adresse) si vous ne disposiez d'aucun revenu de source française durant votre séjour à l'étranger.

Cette déclaration doit comprendre vos revenus de source française perçus avant votre retour en France, et tous les revenus perçus après votre retour, qu'ils soient de source française ou étrangère.

- signaler votre nouvelle adresse à la perception à laquelle vous étiez rattaché pendant votre séjour à l'étranger.

## **LE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL**

Pour ouvrir un compte bancaire, vous pouvez vous adresser à l'agence bancaire de votre choix ou bien au service financier d'un bureau de la Poste (se reporter au chapitre « Les communications »). Il faut avoir plus de 18 ans. L'établissement vous demandera une pièce d'identité portant votre photographie et votre signature. Parfois un justificatif de domicile est également requis. Vous remettrez un spécimen de votre signature pour la vérification des chèques que vous aurez à établir.

L'établissement bancaire ou postal a l'obligation de vous informer sur les conditions d'utilisation du compte, le prix des différents services, les obligations réciproques. Ces informations sont généralement réunies dans une convention de compte de dépôt.

## **LA SCOLARISATION, L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**

Le service académique d'information et d'orientation (SAIO) pourra vous fournir les renseignements dont vous avez besoin, examiner les dossiers que vous lui soumettrez et facilitera vos démarches d'inscription auprès des différents établissements susceptibles d'accueillir vos enfants.

Adresses des lieux d'information sur Internet :

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) — rubrique « Adresses utiles ».

Il est recommandé de contacter dans les meilleurs délais les services chargés de l'affectation des élèves dans les établissements scolaires, soit à l'inspection académique du lieu de résidence (collèges), soit au rectorat (lycées).

Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre « L'enseignement ».

## **LES CENTRES INTERMINISTRIELS DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (CIRA)**

Les **CIRA** ont pour mission de répondre par téléphone aux demandes de renseignements concernant la réglementation et la législation relevant de l'ensemble des ministères et organismes publics (administration régionale et locale, aide sociale, consommation, éducation, équipement, fiscalité, justice, santé, sécurité sociale, travail, etc.).

Internet : [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr) (choisir « recherche avancée », taper « CIRA »)

Les CIRA sont ouverts du lundi au vendredi de 8 à 19 heures, et le samedi de 8 à 12 heures.

A partir d'un numéro de téléphone unique, vous pouvez être mis en relation avec des spécialistes de différents domaines. Tél. : 08 21 08 09 10 (0,12 €/minute).



# L'accès au travail

## LA REINSERTION

Pour mettre toutes les chances de votre côté, il est conseillé de prendre contact en France avec votre milieu professionnel, au travers des groupements professionnels (fédération, chambre syndicale, association, etc.) et par le biais des bulletins, revues et supports spécialisés dans votre branche d'activité.

Vous pouvez aussi consulter, dans votre consulat, la documentation sur l'emploi et la formation professionnelle. Vous y trouverez des renseignements utiles sur les principaux organismes qui pourront faciliter en France votre réinsertion. Dans plusieurs pays, **les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle** pourront également vous aider dans vos démarches.

**Prenez contact avec les services de placement qui vous accompagneront dans votre recherche d'emploi ou de formation professionnelle.** Vous pourrez éventuellement bénéficier d'une allocation de base ou d'une allocation d'insertion en tant que demandeur d'emploi et avoir accès à des stages de mise à niveau, de qualification ou d'orientation approfondie.

## ANPE (Agence nationale pour l'emploi)

Administrativement, c'est l'agence locale pour l'emploi (ANPE) la plus proche de votre domicile qui sera votre interlocuteur ainsi que le bureau local des Assédic. Ce dernier peut vous accorder des aides financières particulières au

L'accès au travail

titre du fonds social. La couverture sociale peut vous être maintenue dans certaines conditions.

Pour connaître l'adresse de votre agence, consulter le site Internet : [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Selon votre situation, vous pourrez faire appel à d'autres organismes.

### **APEC (Association pour l'emploi des cadres ingénieurs techniciens)**

51 boulevard Brune — 75689 Paris cedex 14

Tél. : 01 40 52 20 00 - Télécopie : 01 40 44 40 94 - Internet : [www.apec.asso.fr](http://www.apec.asso.fr)

L'APEC est un organisme officiellement chargé du placement et du recrutement des cadres de l'industrie et du commerce. Peuvent s'y inscrire les personnes ayant cotisé à une caisse de retraite dépendant du système français de l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) ou les débutants titulaires, depuis moins d'un an, d'un diplôme du niveau de la maîtrise ou d'un diplôme d'école reconnu par l'Etat français (bac + 4).

L'APEC édite un journal hebdomadaire, « Courrier-cadres », disponible en kiosque. Les offres d'emploi sont consultables dans le journal et sur le site Internet de l'association.

### **APECITA (Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire)**

1 rue Cardinal Mercier — 75009 Paris

Tél. : 01 44 53 20 20 - Télécopie : 01 45 26 20 80 - Minitel : 3615 APECITA

Courriel : [apecita@apecita.com](mailto:apecita@apecita.com) - Internet : [www.apecita.com](http://www.apecita.com)

L'APECITA est une association chargée du placement et du reclassement des cadres, ingénieurs et techniciens des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire. Son activité s'exerce sur l'ensemble du territoire national par l'implantation de 17 délégations régionales. Ses offres d'emploi sont diffusées dans un journal bi-hebdomadaire, « Tribune verte », et consultables par minitel et sur le site Internet de l'association.

### **APCE (Agence pour la création d'entreprise)**

14 rue Delambre — 75014 Paris

Tél. : 01 42 18 58 58 - Télécopie : 01 42 18 58 00 - Internet : [www.apce.com](http://www.apce.com)

Si vous envisagez de créer votre entreprise, renseignez-vous auprès des services de l'Agence pour la création d'entreprise. Vous y trouverez des informations sur les possibilités de parrainage, d'assistance, d'appui technique et de formation.

### **Bureau d'aide sociale de la mairie**

Si vous êtes confronté à des difficultés sur le plan social, vous pouvez vous mettre en relation avec le bureau d'aide sociale de la mairie qui a la charge de votre quartier ou de votre commune. Des assistantes sociales vous conseilleront et aideront.

### **Centre d'action sociale de la ville de Paris**

5 boulevard Diderot — 75012 Paris

Tél. : 01 44 67 16 07

Enfin il faut savoir que dans le cadre du dispositif global de lutte contre la pauvreté, la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 a institué en France un **revenu**

**minimum d'insertion (RMI)** destiné aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou en charge d'un ou plusieurs enfants, et qui s'engagent à participer à des activités de réinsertion sociale et professionnelle. Leurs ressources, certaines prestations familiales comprises, ne doivent pas dépasser le montant maximum du RMI ( au 31 décembre 2003, 411,70 € pour une personne seule). La documentation concernant le RMI est disponible dans les consulats.

En France, les demandes peuvent être déposées auprès des services sociaux de la mairie ou d'une association agréée par le préfet.

Le RMI est versé dès le mois de la demande pendant trois mois. Ensuite un nouveau calcul des ressources sera effectué tous les trois mois pour établir le montant de l'allocation.

Pour connaître les conditions, le montant et les démarches relatives au RMI, vous pouvez consulter le site Internet de la Caisse d'allocations familiales : [www.caf.fr/cataloguermi](http://www.caf.fr/cataloguermi)

### **CEFR (Comité d'entraide aux Français rapatriés)**

1 route de Courtry — 93410 Vaujours

Tél. : 01 64 67 68 70 - Télécopie : 01 64 27 53 13

Le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) est une association conventionnée par le ministère des affaires étrangères et le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Il assure l'accueil et la réinsertion, sociale et professionnelle, en France métropolitaine, des Français en difficulté rapatriés par l'intermédiaire d'un consulat français à l'étranger.

Cette association peut également aider temporairement, dans la limite de ses possibilités, des Français qui connaissent des difficultés immédiates lors de leur

arrivée en France.

(voir aussi le chapitre « Le logement – Les hébergements provisoires »).

## **LES EQUIVALENCES DE DIPLOMES**

L'équivalence des diplômes relève de la compétence du ministère de l'Education nationale.

Vous trouverez les informations relatives à la reconnaissance des diplômes étrangers en France, à l'adresse Internet : [www.education.gouv.fr/int/refran.htm](http://www.education.gouv.fr/int/refran.htm)

Vous pouvez également poser vos questions à l'adresse Internet :

[www.education.gouv.fr/vaguem.htm](http://www.education.gouv.fr/vaguem.htm)

Le rectorat d'académie peut attester du niveau du diplôme dans le pays dans lequel il a été délivré. Une demande écrite lui sera adressée, accompagnée des photocopies certifiées conformes de l'original du diplôme et de la traduction effectuée par un traducteur assermenté. Un descriptif du cursus de formation suivie (durée des études, horaires d'enseignement, matières, etc.) est également joint au dossier.

## **LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit inscrit dans le Code du travail qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études, son statut, de demander la validation de son expérience professionnelle.

La VAE permet :

- d'obtenir, en totalité ou en partie, un des diplômes, titres ou certificats de qualification inscrits dans le répertoire national des certifications

professionnelles ;

- d'accéder directement à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans en rapport avec la finalité du diplôme visé.

A qui s'adresser :

- Les centres d'information VAE (enseignement scolaire - diplôme professionnel jusqu'à bac+2),

Internet : [www.eduscol.education.fr/D0077/carte-acad.htm](http://www.eduscol.education.fr/D0077/carte-acad.htm)

- Les centres d'information VAE par université (diplômes et titres de l'enseignement supérieur).

Pour en savoir plus, consulter le site Internet : [www.travail.gouv.fr/dossiers/vae](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/vae)

## **LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes)**

Direction des relations avec les DOM-TOM et les Français à l'étranger

13 place du Général de Gaulle — 93108 Montreuil cedex

Tél. : 01 48 70 50 91 - Télécopie : 01 48 70 36 68 - Internet : [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)

Tout Français résidant à l'étranger, âgé au moins de 17 ans, peut demander à suivre un stage de formation professionnelle à l'AFPA.

L'AFPA, en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères, propose des formations dans plus de 300 métiers. Ces formations vont du niveau V (CAP) au niveau III (équivalent BTS).

Pour postuler à un stage AFPA, le candidat se rend au consulat où il est immatriculé. Il demande un questionnaire de candidature qu'il remplit. Après examen de ce questionnaire, le candidat passera des tests psychotechniques nécessaires à l'évaluation d'entrée en stage. L'AFPA peut alors procéder à une admission différée après l'examen du dossier de candidature et la réussite aux tests psychotechniques. Les délais d'attente sont variables selon la formation choisie.

Lorsqu'un nombre suffisant de candidatures est réuni, le ministère des Affaires étrangères peut demander à l'AFPA d'organiser sur place une mission de sélection psychotechnique.

Lorsque le candidat reçoit un avis favorable pour un stage, il est informé, environ deux mois avant son entrée en formation, du lieu de son affectation et de sa durée. Dans le cas contraire, le dossier peut être réexaminé ultérieurement après une remise à niveau effectuée localement ou au moyen de cours par correspondance dispensés gratuitement par l'AFPA, mais n'ouvrant droit à aucune rémunération.

Pendant la durée de son stage, de 5 à 12 mois, le stagiaire de la formation professionnelle est logé gratuitement dans un centre de l'AFPA et reçoit une rémunération qui varie selon qu'il justifie ou non de références de travail antérieures.

Sous certaines conditions, le bénéficiaire d'un stage de l'AFPA peut bénéficier d'une prise en charge, par le ministère des Affaires étrangères, de ses frais de transport pour venir en France.

## **L'INCIDENCE DU RETOUR EN FRANCE SUR L'ASSURANCE CHOMAGE**

**Vous revenez d'un pays hors de l'Union européenne  
ou hors de l'Espace économique européen**

### **L'expatrié adhérent au GARP**

**Le groupement des Assédic de la région parisienne (GARP)**

GARP — 14 rue de Mantes — 92700 Colombes cedex

Tél. : 01 46 52 26 16 ou 01 46 52 20 00

Serveur vocal et télécopie : 08 36 67 75 00

Les expatriés qui ont cotisé au moins 18 mois auprès de l'assurance chômage des expatriés gérée par le GARP, obtiennent au retour une allocation chômage Assédic. Celle-ci est calculée selon la réglementation française et prend en compte le salaire d'expatriation.

Cette adhésion préalable au GARP est importante car les demandeurs d'emploi, s'ils sont indemnisés, bénéficient automatiquement de l'assurance-maladie.

- **Les expatriés qui avant leur départ à l'étranger bénéficiaient d'une allocation chômage conservent leurs droits à l'assurance chômage**

Les titulaires d'une allocation Assédic doivent obligatoirement déclarer leur expatriation pour en interrompre le versement. Les droits sont préservés pendant un délai de trois ans ajouté à la durée des droits restants. Au retour, l'expatrié peut bénéficier d'une reprise du reliquat de ses anciens droits.

- **La démission pour suivre le conjoint expatrié**

Si vous avez démissionné pour suivre votre conjoint à l'étranger, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, des prestations d'assurance chômage lors de votre retour en France, à condition de :

- ne pas avoir séjourné plus de quatre années à l'étranger à compter de la date de cessation de l'activité française,
- vous être inscrit au retour comme demandeur d'emploi à l'Assédict et à l'ANPE dont dépend votre domicile français,
- fournir votre lettre de démission motivée et une preuve de votre résidence à l'étranger,
- remettre un document justificatif de l'activité à l'étranger de votre conjoint (contrat de travail, bulletins de paye).

### **L'expatrié non adhérent au GARP**

**Les expatriés qui n'ont pas adhéré au GARP ne sont pas indemnisés au titre de l'assurance chômage**

Des mécanismes d'insertion interviennent alors pour leur assurer un revenu minimum (RMI, allocations de solidarité de l'assurance chômage). Ces allocations d'insertion leur permettent aussi de bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU).

### **Vous revenez d'un pays de l'Union européenne**

**Les travailleurs français ayant perdu leur emploi en Europe qui reprennent une activité en France**

Les règlements communautaires prévoient l'indemnisation du chômage par le pays de résidence, des personnes ayant perdu leur emploi au sein d'un autre Etat de l'Union européenne. L'Assédict peut, si le travailleur se trouve sans emploi en

France après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en Europe pour servir des allocations chômage.

Pour que le régime français d'assurance chômage reconnaisse les périodes de cotisations acquises au sein d'un autre Etat de l'Union européenne, le chômeur doit :

- présenter aux Assédic l'**imprimé E 301** validé par la caisse d'assurance chômage locale du lieu de l'entreprise qu'il quitte. Cette attestation indique aux Assédic la durée de son activité et la rémunération perçue ;
- impérativement exercer une activité professionnelle pendant une journée au moins.

L'indemnisation est calculée sur la base d'un salaire d'équivalence et de la durée d'activité dans le pays qu'il a quitté.

Au-delà d'une période d'activité de quatre semaines, les droits sont calculés uniquement sur la base du nouveau salaire français.

### **Les travailleurs français ayant perdu leur emploi en Europe qui demandent le transfert de leurs droits vers la France**

Le **formulaire E 303** permet d'exporter son allocation d'assurance chômage en France pendant une période limitée à trois mois. Les Assédic se substituent à la caisse de chômage locale en versant l'allocation.

En outre ce formulaire permet d'obtenir le **formulaire E 119** pour ouvrir des droits à l'assurance-maladie.

Les conditions à respecter :

- avant son retour en France, être inscrit comme demandeur d'emploi et avoir été à la disposition du service de l'emploi local pendant au moins quatre semaines ;
- dans les sept jours qui suivent sa radiation par l'institution locale, s'inscrire

auprès de l'Assédict en présentant l'imprimé E 303 « attestation concernant le maintien des droits à l'assurance chômage ».

Si l'expatrié chômeur ne retrouve pas d'emploi en France passé le délai de trois mois, il peut revenir dans le pays de provenance pour se réinscrire auprès du service de l'emploi et continuer ainsi à bénéficier du reliquat de ses droits.

*Si votre situation personnelle ne vous permet pas de bénéficier de ces dispositions, reportez-vous au chapitre précédent consacré aux expatriés des pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Les possibilités d'indemnisation sont identiques.*



# Le logement

La recherche d'un logement est une de vos priorités. Cette démarche peut prendre du temps. De plus, en l'absence d'attestation de domicile (contrat de bail, quittance de loyer, quittance EDF), vous rencontrerez des difficultés dans vos autres démarches (inscription des enfants à l'école, établissement des papiers d'identité...). Le coût du logement peut être très différent de ce que vous connaissez à l'étranger. Le loyer représente souvent le tiers du budget d'une famille.

## RECHERCHER UN LOGEMENT

Les démarches sont différentes selon le logement que vous recherchez, dans le secteur privé ou bien dans le secteur social.

### Un logement dans le secteur privé

Pour louer ou acheter un logement, vous pouvez consulter les « petites annonces » dans les quotidiens ou dans les journaux spécialisés :

- *De Particulier à Particulier* — Internet : [www.pap.fr](http://www.pap.fr)
- *La Centrale des Particuliers* — Internet : [www.lacentrale.fr](http://www.lacentrale.fr)

Vous pouvez aussi vous adresser :

- aux agences immobilières de la localité où vous souhaitez résider. Pour connaître leurs adresses, vous pouvez écrire à

Le logement

### **La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**

27 bis avenue de Villiers — 75017 Paris

Tél. : 01 40 53 73 50 — Internet : [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

- aux organismes ayant un département immobilier pour la location :

**AGF** — 12 boulevard de la Madeleine — 75009 Paris — Tél. : 01 44 86 20 00

**GAN** — 22-28 rue Joubert — 75009 Paris — Tél. : 01 55 07 38 00

### **Société centrale immobilière Caisse des dépôts et consignations (SCIC)**

6 place Abel Gance — 92100 Boulogne-Billancourt — Tél. : 01 46 94 42 83

- aux gardiens d'immeuble.

### **Un logement HLM**

Pour bénéficier d'un logement social de type HLM (habitation à loyer modéré), vos ressources doivent être inférieures à un plafond réglementaire. Les délais d'attente, variables selon les régions, peuvent être longs.

Vous pouvez déposer votre candidature :

- à la mairie de la commune où vous souhaitez résider et à la mairie du lieu où vous habitez,

- auprès des organismes HLM du département où vous voulez vous installer.

Se renseigner auprès de la Direction départementale de l'équipement (DDE).

Les adresses des DDE sont données sur le site

Internet : [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr) — rubrique « Adresses utiles »

- auprès de votre employeur au titre de sa participation au 1% logement, pour les entreprises de plus de 10 salariés.

## ACHETER UN LOGEMENT

### Faire ses comptes

Vous envisagez de devenir propriétaire de votre logement. L'achat représente une dépense importante. Aussi, avant de prendre une décision, est-il prudent d'évaluer précisément vos ressources et de les comparer avec l'ensemble de vos dépenses prévisibles pour les années à venir.

- **Vos ressources actuelles** peuvent être constituées de votre salaire net, de pensions ou de rentes que vous touchez, et de vos économies. Mais celles-ci sont susceptibles d'évoluer : proximité de la retraite, cessation d'activité pour élever des enfants, etc.
- **Vos dépenses actuelles et ultérieures** sont plus difficiles à déterminer. Pour ne rien oublier, il est commode de dresser un inventaire, aussi exact que possible, des frais que vous devrez engager. A titre d'exemple, voici une liste non exhaustive de dépenses prévisibles que vous complétez en fonction de votre situation :
  - les remboursements de crédits mobiliers en cours (voiture, meubles, etc.),
  - le versement d'une pension alimentaire,
  - les remboursements du prêt principal, des prêts complémentaires mais aussi les frais annexes (assurances décès et incapacité de travail, frais de notaire, rémunération de l'agent immobilier, bornage, etc.),
  - les dépenses liées au déménagement (transport) et à l'emménagement (raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, tout-à-l'égout, etc.),
  - le paiement des impôts sur le revenu et ceux qui sont liés à l'habitation (taxe d'habitation, taxe foncière, redevance d'enlèvement des ordures ménagères),
  - la participation aux charges de copropriété ou aux charges d'entretien et de fonctionnement dans certains lotissements, ainsi que les charges de fonctionnement du logement (chauffage, électricité ...).

## **PACS et achat d'un logement**

Vous êtes signataires d'un contrat de pacte civil de solidarité (PACS) et vous envisagez d'acheter ensemble votre logement.

Plusieurs solutions existent. Vous devrez donc faire des choix en fonction de la personne que vous cherchez à protéger. Nous vous conseillons de rencontrer un notaire qui vous aidera à déterminer la solution la mieux adaptée à votre situation personnelle.

Pour une première approche de cette question, vous pouvez consulter :

- « *Le guide du logement* » édité par l'ANIL
- Internet : [www.anil.org/guide/accesion/pacs.htm](http://www.anil.org/guide/accesion/pacs.htm)

## **Union libre et achat d'un logement**

Vous vivez maritalement et vous envisagez d'acquérir ensemble votre résidence principale. Plusieurs formules d'achat sont possibles, ce qui vous amènera à opérer un choix. Pour éviter les déconvenues, un certain nombre de précautions sont à prendre. Le notaire peut vous conseiller. Vous trouverez une fiche synthétique sur ce thème dans :

- « *Le guide du logement* » édité par l'ANIL ou sur le site
- Internet : [www.anil.org/guide/accesion/concu2.htm](http://www.anil.org/guide/accesion/concu2.htm)

## **Les prêts et aides pour la construction ou l'acquisition d'un logement**

Il existe un certain nombre de prêts aidés par l'Etat qui peuvent, sous certaines conditions, vous permettre de financer l'acquisition ou la construction d'un logement :

- le prêt à 0% du ministère du logement,
- le PAS ou prêt d'accession sociale,
- le prêt conventionné,

- le prêt épargne logement.

Vous pouvez aussi être aidé par votre employeur qui vous renseignera, le cas échéant, sur :

- le prêt 1% employeur,
- le prêt aux fonctionnaires.

Certains départements accordent des prêts, à titre complémentaire. Les conditions sont variables selon les départements.

Enfin, dans certains cas, les mutuelles et les caisses de retraite sont susceptibles d'octroyer des prêts. Vous obtiendrez toutes informations directement auprès de l'organisme auquel vous êtes affilié.

Pour toutes informations, vous pouvez consulter :

**Le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement**

Internet : [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)

**L'ANIL** (Agence nationale pour l'information sur le logement)

Internet : [www.anil.org](http://www.anil.org) — rubrique « Le guide du logement ».

## **LA LOCATION**

Le propriétaire peut vous demander de produire un justificatif de revenus (bulletins de salaire, déclaration d'impôts) et la caution d'un tiers (engagement d'une personne ou d'un organisme de payer le loyer si vous rencontrez des difficultés).

A la signature du contrat de location, vous aurez à payer :

- une caution de deux mois, plus un mois de loyer d'avance,
- la commission de l'agence qui est partagée par moitié entre le propriétaire et le

Le logement

locataire,

- votre assurance-habitation,
- l'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.

Un bail écrit ou contrat de location est obligatoire. Certaines clauses doivent impérativement être mentionnées. Pour en connaître la liste, vous pouvez consulter *le guide du logement* édité par l'ANIL ou téléphoner au : 01 42 02 05 50.

## **LES HEBERGEMENTS PROVISOIRES**

Les Français rentrant de l'étranger et répondant à certaines conditions peuvent, en cas de nécessité, être aidés par :

### **Le Comité d'entraide aux Français rapatriés**

1 route de Courtry — 93410 Vaujours

Tél. : 01 64 67 68 70 - Télécopie : 01 64 27 53 13

Le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) accueille, héberge et accompagne les Français rapatriés de leur pays de résidence en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

L'association dispose d'une structure d'accueil à Vaujours (Seine-Saint-Denis) et de centres d'hébergement, d'adaptation et de réinsertion sociale, en province.

Les personnes âgées rapatriées peuvent être accueillies dans l'une des trois maisons de retraite du comité.

Vous pouvez aussi vous adresser aux organismes suivants :

- les centres communaux d'action sociale,
- les missions locales, pour les jeunes à partir de 16 ans.

Vous trouverez les adresses en mairie.

### **Les foyers de jeunes travailleurs**

#### **Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT)**

12 avenue du général de Gaulle — 94307 Vincennes cedex

Tél. : 01 41 74 81 00

#### **Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)**

15 rue Ferrus — 75014 Paris

Tél. : 01 44 16 94 00

#### **Centre du logement jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT)**

70 rue Javelot — 75013 Paris

Tél. : 01 44 23 92 50

### **Les foyers ouverts aux travailleurs de tous âges**

**SONACOTRA** — 42 rue Cambronne — 75740 Paris cedex 15

Tél. : 01 40 61 42 00 - Internet : [www.sonacotra.fr](http://www.sonacotra.fr)

### **Autres organismes**

Divers organismes proposent des résidences hôtelières à Paris et en province.

Ces formules sont coûteuses et ne peuvent être que des solutions temporaires.

**Pierre et Vacances** — Tél. : 01 45 58 87 00 — Télécopie : 01 45 57 28 43

**Citadines** — Tél. : 01 41 05 79 79 — Télécopie : 01 41 05 78 80

Courriel : [resa@citadines.com](mailto:resa@citadines.com)

**Les auberges de jeunesse (AJ) de la FUAJ** offrent un hébergement peu coûteux. Une cuisine collective est partagée par les usagers. Dans les grandes

Le logement

viles, un service de restauration permet de se nourrir pour un prix modique. Il n'y a pas de limite d'âge pour séjourner en AJ. Mais le séjour ne doit pas excéder en principe une semaine.

Il faut être adhérent (on peut adhérer sur place).

Tarif de la carte (2003)	Moins de 26 ans	10,67 €
	Plus de 26 ans	15,24 €
	Famille	22,90 €

Les tarifs varient selon la catégorie des auberges de jeunesse : de 7,35 € à 12,70 € par personne et par nuit (tarifs 2003). A Paris, le tarif est compris entre 18,50 € et 19 € la nuit, petit déjeuner et draps inclus. Il est conseillé de réserver.

**FUAJ** – Antenne nationale Beaubourg – Tél. : 01 48 04 70 40 / 01 48 04 70 30

Ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 18h30, le samedi de 10h à 17h30.

Pour connaître les adresses, adhérer et réserver : [www.fuaj.org](http://www.fuaj.org)

## **LES AIDES AU LOGEMENT**

**L'aide personnalisée au logement (APL)** et **l'allocation logement (AL)** peuvent être versées aux accédants à la propriété, aux propriétaires ou aux locataires, sous certaines conditions. Pour les locataires, l'APL s'applique aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat. L'aide est déduite du montant du loyer. Ces aides sont versées par la **Caisse d'allocations familiales**. Pour connaître l'adresse de votre caisse, consulter le site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### **Pour vous informer**

**L'Adil 75 (Association départementale d'information sur le logement)** peut vous donner des conseils et des renseignements concernant l'élaboration de plan

de financement pour acquérir votre logement, le contrat de location, le calcul de l'APL et de l'allocation logement, les procédures visant à régler les problèmes de voisinage ou de contentieux propriétaire-locataire, etc.

Pour contacter cette association :

**ADIL 75** (siège) — 46 bis boulevard Edgar Quinet — 75014 Paris

Tél. : 01 42 79 50 34



# La santé

## LES SERVICES D'URGENCES

SAMU (urgences médicales)	Tél. : 15
Police-Secours	Tél. : 17
Pompiers	Tél. : 18
Appel d'urgence européen	Tél. : 112

## LA MEDECINE

Vous devez consulter un médecin. En France, vous êtes libre de choisir votre praticien. Mais il convient de savoir s'il exerce en secteur 1 ou en secteur 2, dit secteur à honoraires libres.

### Votre médecin est en secteur 1

Vous payez les tarifs officiels suivants (à compter du 27 septembre 2003) :

- 20 € pour une consultation chez un généraliste ;
- 23 € pour une consultation chez un médecin spécialiste ;
- 30 € pour une visite à domicile ;
- de 58,50 à 63,50 € pour une visite à domicile de nuit, selon l'heure.

## **Votre médecin est en secteur 2**

Renseignez-vous sur ses tarifs avant de le consulter, car un médecin exerçant en secteur 2 fixe lui-même ses honoraires. Ils sont supérieurs aux tarifs officiels.

L'écart entre le prix payé et le tarif officiel n'est pas remboursé par l'assurance-maladie de la sécurité sociale. Il reste à votre charge ou peut, éventuellement, être remboursé par votre assurance complémentaire (mutuelle, assurance santé).

Le médecin est tenu d'afficher ses tarifs dans sa salle d'attente ; vous pouvez aussi les lui demander par téléphone, au moment où vous prenez rendez-vous.

## **Votre médecin est conventionné**

C'est une question essentielle. En effet, seuls les médecins conventionnés vous permettent d'être remboursé sur la base des tarifs officiels. En revanche, la consultation d'un médecin non conventionné ne vous sera pratiquement pas remboursée par l'assurance-maladie de la sécurité sociale.

## **Vos remboursements**

Si votre médecin est conventionné, quel que soit son secteur (secteur 1 ou secteur 2), le remboursement par l'assurance-maladie est le même : 70% des tarifs officiels.

Exemples :

- vous serez remboursé 14 € pour une consultation chez un médecin généraliste conventionné dont le tarif officiel est de 20 €;
- vous serez remboursé 16,10 € pour une consultation chez un médecin spécialiste conventionné dont le tarif officiel est de 23 €

## **LES SERVICES DE NUIT**

La liste des médecins de garde de nuit, des dimanches et jours fériés, peut être consultée dans les pharmacies, les commissariats de police et la presse régionale.

A Paris et région parisienne :

SOS Médecins – Tél. : 01 47 07 77 77

SOS Dentaire – Tél. : 01 43 37 51 00

## **LES PHARMACIES**

Pour acheter la plupart des médicaments, il faut une prescription écrite du médecin et présenter cette ordonnance au pharmacien.

### **Pharmacies de garde, service de nuit**

Comme pour les médecins, il existe des pharmacies de garde la nuit et les jours fériés . La liste est affichée sur la porte de toutes les pharmacies. Les commissariats de police et les casernes de pompiers disposent de la liste des pharmacies de garde dans leur région.

A Paris, certaines pharmacies sont ouvertes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 :

**Pharmacie Les Champs** – 84 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Tél. : 01 45 62 02 41 – Métro Georges V.

**Pharmacie européenne** – 6 place de Clichy – 75009 Paris.

Tél. : 01 48 74 65 18 et 01 42 82 91 04 – Métro Place Clichy.

## **L'HOSPITALISATION**

### **Les formalités d'admission**

Présentez-vous au bureau des admissions avec :

- une pièce d'identité,
- votre carte Vitale ou l'attestation papier d'assuré social,
- un justificatif de vos droits à remboursement par la sécurité sociale (bulletins de paie, attestation d'inscription à l'ANPE ou à l'université...).

Présentez également :

- la prise en charge de votre mutuelle,
- un justificatif de vos droits à l'aide médicale si vous en êtes bénéficiaire,
- toutes informations médicales (radiographie, résultats d'analyses...).

### **Le forfait hospitalier**

Le prix d'une journée d'hôpital varie selon la nature des soins. Les tarifs sont conventionnés et sont remboursés, en partie, par la sécurité sociale. Néanmoins, le patient doit acquitter un forfait hospitalier de 13 € par jour en 2004. Ce forfait peut vous être remboursé si vous avez souscrit une assurance complémentaire auprès d'une mutuelle ou d'une compagnie privée.

# L'assurance-maladie

## LA SECURITE SOCIALE

### La couverture sociale obligatoire

La protection sociale obligatoire est couramment appelée « sécurité sociale ». Elle couvre quatre branches : la maladie, la retraite, la famille, l'action sanitaire et sociale.

Pour des raisons historiques, l'assurance chômage est séparée de la sécurité sociale.

Dans ce chapitre, nous ne présenterons que l'assurance-maladie.

### Les cotisations

Dès lors que l'on verse des cotisations pendant un certain temps, on devient assuré social. Pour le salarié, les cotisations sont réparties entre vous-même et votre employeur. Elles sont directement prélevées sur le salaire. La cotisation est obligatoire.

### Les bénéficiaires

Il existe de nombreux cas et statuts particuliers qui donnent droit à l'assurance-maladie, par exemple : les salariés, les étudiants, les stagiaires de la formation professionnelle, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)... Certaines personnes sans activité professionnelle peuvent être assurées sociales :

les retraités, les chômeurs indemnisés, les accidentés du travail, etc.

Lorsqu'un individu est assuré, certaines personnes peuvent bénéficier des mêmes droits que lui. Ce sont les ayants droit. Il s'agit, par exemple, des conjoints, concubins ou enfants de moins de 16 ans ou jusqu'à 20 ans s'ils poursuivent des études.

## **L'immatriculation**

L'immatriculation est l'opération qui permet de vous identifier et de vous inscrire auprès de la sécurité sociale. Elle est faite lors de votre première embauche en France ou lorsque vous êtes élève de classe terminale inscrit au baccalauréat. Il s'agit d'une opération qui n'intervient qu'une seule fois. Vous recevez un numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques (NIR) que vous garderez toute votre existence. Si vous avez déjà été immatriculé, il est donc inutile de procéder à une nouvelle immatriculation. En principe, vous n'avez aucune démarche à effectuer pour vous procurer ce numéro car c'est votre employeur qui doit demander votre immatriculation.

Si vous êtes né à l'étranger, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

Service Immatriculation – SANDIA

15 avenue Louis Jouhanneau – BP 266 – 37002 Tours cedex

La carte d'immatriculation ne signifie pas que vous avez droit aux prestations. C'est la carte d'assuré social qui vous permet de justifier vos droits à remboursement.

## **La carte Vitale**

La carte Vitale, c'est votre carte d'assuré social. Elle est de couleur verte. Vous la recevez après votre immatriculation, accompagnée d'une attestation papier. La carte Vitale atteste de votre affiliation et de vos droits à l'assurance-maladie. Vous trouverez sur l'attestation l'adresse de la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) dont vous dépendez.

Si le praticien auquel vous vous adressez est informatisé pour utiliser la carte Vitale, vous n'avez pas de démarche à faire pour vous faire rembourser. Une feuille de soins électronique est transmise par le réseau informatique à votre CPAM.

Si le professionnel de santé ne possède pas l'équipement nécessaire, il établit une feuille de soin sur papier que vous remplirez et enverrez à votre CPAM.

## **Les remboursements**

La CPAM rembourse, en partie, les frais médicaux des personnes qui, sous certaines conditions, y ont droit (médicaments, frais dentaires, analyses de laboratoires, hospitalisation, etc.). Elle leur assure aussi, éventuellement, des indemnités journalières pour compenser l'absence de salaire en cas d'arrêt de travail.

Elle verse également des prestations en nature et des prestations en espèces qui compensent les pertes de revenu dans certains types de situations (invalidité, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, décès).

Les soins ne sont pas gratuits. Une partie des frais est prise en charge par la sécurité sociale. Pour des actes médicaux classiques, la sécurité sociale rembourse généralement 60 à 70% des frais sur la base d'un tarif conventionné. La somme restante est appelée « ticket modérateur ». Cette somme correspond à

ce qui vous reste à payer. Vous trouverez des exemples au chapitre « La santé ».

### **La couverture complémentaire**

Si vous souhaitez que tout ou partie de vos frais soient remboursés, vous pouvez adhérer à une couverture complémentaire. Mais cette adhésion est facultative. La couverture complémentaire peut être soit une mutuelle, soit une assurance privée.

Attention, la mutuelle et certaines assurances ne remboursent le ticket modérateur que sur la base d'un tarif conventionné fixé par la sécurité sociale. Le dépassement de tarif reste à votre charge, sauf si vous avez souscrit à une « garantie plus ».

Une mutuelle fonctionne grâce à la solidarité et à l'entraide de ses membres. C'est un organisme qui ne peut réaliser de bénéfices à la différence des sociétés d'assurance à but lucratif.

A noter : la qualité des services offerts peut être très différente d'une organisation à l'autre. Il est important de les comparer pour choisir en toute connaissance.

### **La couverture maladie universelle (CMU)**

La CMU permet aux personnes qui ne sont pas couvertes par un régime obligatoire d'assurance-maladie de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de leurs dépenses de santé. **Cette couverture est obligatoire** : elle vous assure une affiliation auprès de l'assurance-maladie de base, ainsi qu'une couverture complémentaire gratuite sous certaines conditions.

(Pour connaître les modalités de remboursement de l'assurance-maladie de base de la sécurité sociale, vous pouvez vous reporter au chapitre « La santé »).

Pour bénéficier de la CMU de base, vous devez :

- résider en France depuis plus de trois mois,
- présenter une déclaration de vos ressources, et produire un justificatif de domicile.

Si vous êtes Français expatrié de retour en France depuis moins de trois mois et non adhérent à la Caisse des Français de l'étranger, vous pouvez bénéficier de la CMU de base par une déclaration d'intention de résider en France pendant au moins trois mois.

Attention, la CMU n'est pas gratuite pour les personnes dont les ressources annuelles sont supérieures au plafond fixé, au 1<sup>er</sup> octobre 2003, à 6721 € par foyer. Ils doivent verser une cotisation de 8% sur la partie de leur revenu fiscal qui dépasse ce plafond. La CPAM se fonde sur les revenus fiscaux de l'année civile précédant la demande de CMU.

La CMU est gratuite pour les titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

La CMU comprend également une assurance complémentaire gratuite pour les personnes titulaires du RMI et celles dont les ressources mensuelles sont inférieures à un plafond qui varie selon la composition du foyer (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 : 566,50 € pour une personne, 849,75 € pour 2 personnes, 1 019,70 € pour 3 personnes).

## **VOUS REVENEZ D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPEENNE**

Les droits ouverts auprès de l'assurance-maladie de la sécurité sociale sont automatiquement échus du fait de l'expatriation. Il est donc indispensable d'exercer une activité pour bénéficier au retour d'une prise en charge des frais médicaux.

### **Vous résidez à l'étranger et vous vous rendez en France pour un séjour temporaire**

- **Vous êtes adhérent à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)**

Vous bénéficiez pendant trois mois d'une prise en charge de vos soins en France. Cette protection peut aller jusqu'à six mois si vous avez souscrit l'option séjour de trois à six mois de la CFE.

- **Il existe une convention de sécurité sociale entre la France et votre pays d'activité**

Des conventions bilatérales de sécurité sociale ont été conclues avec les pays suivants (hors Espace économique européen) :

Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Israël, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Québec, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Togo, Tunisie, Turquie.

En outre, la Suisse applique les règlements européens en matière de sécurité sociale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002 (se reporter au chapitre intitulé « Vous revenez d'un pays de l'Union européenne »).

Vous pouvez bénéficier lors de vos séjours en France du remboursement de vos frais médicaux en cas d'urgence. Certaines conventions conditionnent ce mécanisme au fait que le séjour en France soit effectué dans le cadre des congés payés du pays (sauf Québec). Quelques conventions prévoient que les expatriés qui retournent dans leur pays d'origine pour passer leur convalescence bénéficient des remboursements français tout en conservant les indemnités journalières du pays de travail.

Il est donc important de se renseigner au préalable sur le contenu de la convention en demandant conseil auprès du :

**Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale  
(CLEISS)**

11 rue de la tour des Dames – 75436 Paris cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41 – Télécopie : 01 49 95 06 50 – Internet : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

N'oubliez pas de demander à la sécurité sociale étrangère les formulaires adéquats pour obtenir le remboursement de vos soins en France. A défaut, vous pouvez bien entendu accéder aux soins, mais leurs frais ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie française.

**Vous vous installez durablement en France**

**Situations ouvrant droit à l'assurance-maladie**

Si vous n'avez pas retrouvé immédiatement un emploi au retour, vous pouvez ouvrir des droits à l'assurance-maladie dans trois cas :

- **Si vous avez cotisé à la CFE**

Les expatriés qui ont adhéré à l'assurance-maladie de la CFE bénéficient du

maintien de leurs droits pendant les trois mois suivant leur retour en France. A l'issue de cette période, ils pourront bénéficier de la CMU de base.

- **Si vous avez cotisé au GARP**

Les expatriés qui ont cotisé au moins dix-huit mois à l'assurance chômage des expatriés obtiennent au retour une allocation chômage par leur Assédic. Cette allocation ouvre des droits à l'assurance-maladie.

- **Si vous avez travaillé dans un pays lié par une convention de sécurité sociale**

Vous pouvez faire appel, en fonction des conventions, aux périodes d'assurances accomplies dans un autre Etat pour ouvrir immédiatement des droits aux prestations françaises.

- **Si vous n'avez aucune couverture sociale au retour**

Vous demanderez à la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) de votre domicile - qui gère votre sécurité sociale - à bénéficier de la **couverture maladie universelle** (CMU) (Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la rubrique de ce chapitre intitulée « La couverture maladie universelle »).

Si vous retrouvez un emploi en France, votre nouvel employeur cotisera pour vous auprès de l'assurance-maladie. Alors La Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) de votre domicile vous ouvrira des droits à partir de la fin de votre premier mois de travail, dès lors que vous avez travaillé au moins 60 heures. Néanmoins ce délai de carence de 30 jours n'est pas pénalisant car vos soins sont remboursés rétroactivement à votre date d'embauche.

## **VOUS REVENEZ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE**

Plusieurs règlements communautaires favorisent la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne (UE) en organisant une coordination des régimes de sécurité sociale des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein).

La coordination impose aux Etats de prendre en compte les périodes d'assurance, de cotisation, de résidence, de l'intéressé au sein d'autres Etats de l'Union européenne afin de lui ouvrir immédiatement des droits à l'assurance-maladie lors de son retour en France. L'expatrié doit se procurer auprès de la caisse étrangère, un ou plusieurs formulaires pour faire reconnaître ses droits à prestation. Ces attestations de droits varient selon la nature du déplacement, le risque protégé, le statut social de l'intéressé.

### **Séjour temporaire en France (tourisme, visites familiales)**

**Le formulaire E 111** permet d'être soigné en France pour des soins «inopinés». Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature si leur état vient à nécessiter des soins immédiatement nécessaires.

- En milieu hospitalier, vous êtes dispensé du paiement de la partie sécurité sociale des frais médicaux (non programmés à l'avance).
- En milieu ambulatoire, vous devez payer les honoraires médicaux et les médicaments, et demander par la suite le remboursement à la CPAM du lieu des soins.
- A défaut de formulaire ou d'un cas d'urgence, seule la caisse d'affiliation étrangère peut rembourser les soins.

### **Transfert de résidence à but thérapeutique**

**Le formulaire E112** autorise l'expatrié à séjourner en France pour se faire soigner, en conservant ses droits aux prestations, lorsque les soins figurent parmi les prestations prévues par la législation locale, et qu'ils ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire. Il existe également un transfert de résidence indemnisé qui assure à la personne convalescente le versement des indemnités journalières étrangères en France.

### **Transfert de résidence permanent**

Il existe de nombreux formulaires applicables à diverses situations de retour et qui obligent la CPAM à vous rouvrir des droits à l'assurance-maladie sur la base des périodes d'assurance accomplies dans un Etat membre de l'Union européenne.

Il s'agit pour l'essentiel des **formulaires E 104 - E 106 - E 109 – E 119 – E 121** qui doivent être retirés auprès des caisses locales compétentes. Ces attestations permettent aux résidents des pays de l'Union européenne, d'obtenir une prise en charge de leurs soins lorsqu'ils transfèrent leur résidence en France.

- **Vous reprenez une activité en France**

Le **formulaire E 104** permet la totalisation de vos périodes d'assurances et facilite la réouverture automatique de vos droits à l'assurance-maladie lorsque vous reprenez immédiatement une activité à votre retour.

- **Vous revenez en France sans emploi ni allocation**

Le **formulaire E 106** permet d'être couvert par la sécurité sociale française pour tous les soins y compris pour ceux qui ne présentent pas un caractère d'urgence.

- **Vous êtes au chômage et vous revenez en France**

Le **formulaire E 119** accompagne le formulaire E 303 (exportation de votre allocation chômage communautaire en France pendant 3 mois).

Attention : sa validité est limitée à 3 mois et vous devez vous inscrire auprès de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) dans un délai de 7 jours lors de votre installation en France.

- **Votre famille revient en France sans vous**

Le **formulaire E 109** permet à votre famille de bénéficier de l'assurance-maladie française lorsqu'elle revient vivre en France alors que vous continuez à travailler dans un pays de l'Union européenne.

- **Vous êtes retraité d'un pays de l'UE**

Le **formulaire E 121** vous permet, ainsi qu'à votre famille, de bénéficier immédiatement des droits à l'assurance-maladie française lors de votre établissement en France.

- **Vous êtes retraité d'un pays de l'UE et votre famille revient en France sans vous**

Le **formulaire E 122** permet à la famille qui retourne en France, alors que vous êtes pensionné d'un pays de l'Union européenne et que vous résidez à l'étranger, de bénéficier de l'assurance-maladie française.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Le centre d'information et de renseignements de sécurité sociale**

Pour Paris : Tél. : 01 40 01 11 01.

L'assurance-maladie

Pour la province : Tél. : 08 21 08 09 10 (0,12 €/minute).

Une permanence téléphonique est assurée par la Caisse primaire d'assurance-maladie de Paris les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 à 19 heures.

(voir aussi le chapitre « Les formalités à l'arrivée en France - Centres interministériels de renseignements administratifs – CIRA »).

**La protection sociale en France** – l'ADECRI présente une étude très complète sur son site Internet : [www.protectionsocialefrancaise.org](http://www.protectionsocialefrancaise.org)

**La sécurité sociale** — Internet : [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)

**L'assurance-maladie** (remboursements, prestations, adresse de votre CPAM)

Internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

# La retraite

## VOUS REVENEZ D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPEENNE

### Vous revenez d'un pays lié par une convention de sécurité sociale

Vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, la prise en compte de vos périodes d'assurance effectuées à l'étranger pour la liquidation de vos droits à la retraite française.

Votre caisse d'assurance vieillesse totalise les périodes d'assurances validées à l'étranger aux trimestres acquis en France. La totalisation des périodes cotisées, dès lors qu'elle atteint 160 trimestres, vous permet de liquider une pension de vieillesse française à taux plein à 60 ans.

Exemple : si vous avez accompli au moins une année d'assurance sous la législation d'un Etat (parfois 18 mois consécutifs comme aux Etats-Unis), la caisse étrangère et la caisse française **totalisent** les périodes d'assurances accomplies dans les deux pays et versent chacune une **pension au prorata** des périodes réellement cotisées sous leur propre législation.

La liste des pays avec lesquels la France a signé une convention de sécurité sociale est donnée au chapitre « L'assurance-maladie ». Vous pouvez vous renseigner sur les dispositions contenues dans ces conventions en vous adressant au **CLEISS** :

## **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**

11 rue de la Tour-des-Dames — 75436 Paris cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41 - Télécopie : 01 49 95 06 50 - Internet : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

### **Vous revenez d'un pays non lié par une convention de sécurité sociale**

Dans de nombreux pays, les législations interdisent aux expatriés d'exporter les pensions de retraite acquises à l'étranger.

Lorsque l'exportation des pensions est permise, les Etats prévoient une période de cotisation minimale relativement longue avant de pouvoir toucher une pension. Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé - pour éviter de cotiser à perte - d'adhérer aux retraites volontaires françaises : assurance vieillesse CFE, retraite complémentaire CRE (ARRCO) – IRCAFEX (AGIRC).

Renseignez-vous auprès de la

### **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

BP. 100 — 77950 Rubelles

Tél. : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : [courrier@cfe.fr](mailto:courrier@cfe.fr) - Internet : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

Bureau d'accueil (ouvert du lundi au vendredi de 9 à 16 heures)

12 rue La Boétie — 75008 Paris

Tél. : 01 40 06 05 80 - Télécopie : 01 40 06 05 81

- **Pour la retraite complémentaire des travailleurs salariés**

Caisse de retraite pour la France et l'étranger (CRE) et Institution de retraites des cadres et assimilés de France et de l'étranger (IRCAFEX)

Groupe Taitbout

4 rue du Colonel-Driant — 75040 Paris cedex 01

Tél. : 01 44 89 44 44 - Télécopie : 01 44 89 44 48

Courriel : [international@groupe-taitbout.com](mailto:international@groupe-taitbout.com)

Internet : [www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)

- **Pour la retraite complémentaire des travailleurs non salariés ou salariés de profession spécifique**

### **Pour les professions industrielles et commerciales**

Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des industriels et commerçants d'outre-mer et Français de l'étranger (CAVICORG) qui dépend de l'ORGANIC

57 rue Ampère — 75849 Paris cedex 17

Tél. : 01 43 18 31 00 - Télécopie : 01 47 66 13 18

### **Pour les professions libérales**

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

102 rue de Miromesnil — 75008 Paris

Tél. : 01 44 95 01 50 - Télécopie : 01 45 61 91 37 - Internet : [www.cnavpl.fr](http://www.cnavpl.fr)  
(renseignements téléphoniques uniquement)

### **Pour les professions agricoles**

Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France

161 avenue Paul Vaillant-Couturier — 94250 Gentilly

Tél. : 01 49 85 50 00 - Télécopie : 01 49 85 55 05 - Internet : [ww.msa.fr](http://ww.msa.fr)

### **Pour les professions artisanales**

CANCAVA

28 boulevard de Grenelle — 75737 PARIS cedex 15

Tél. : 01 44 37 51 00 - Télécopie : 01 44 37 52 05 - Internet : [www.cancava.fr](http://www.cancava.fr)

Vous pouvez également vous constituer une retraite complémentaire en cotisant auprès d'organismes privés. Toute information à ce sujet est disponible à :

**La Maison des Français de l'étranger** — Bureau de la protection sociale

30-34 rue La Pérouse — 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01 43 17 60 24 - Télécopie : 01 43 17 70 03

## **VOUS REVENEZ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE**

Le règlement communautaire 1408/71 impose aux caisses de retraite, lorsqu'elles liquident la pension de base, d'intégrer les périodes d'assurance accomplies dans les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein).

Avant de revenir en France, vous devez vous procurer le **formulaire E 205** qui fait office de relevé de vos périodes de cotisation au régime vieillesse communautaire.

### **Les conditions pour liquider une pension communautaire**

Une année d'assurance a été accomplie dans chaque Etat de l'Union européenne où vous avez exercé une activité. Si ce n'est pas le cas, les caisses françaises prennent malgré tout en compte les quelques trimestres étrangers.

Vous devez remplir, dans chacun de ces pays, les conditions pour pouvoir obtenir le versement d'une pension (atteindre l'âge légal).

### **Les modalités pratiques de la coordination**

- La caisse de retraite française qui liquide votre pension en calcule le montant en fonction de vos seules périodes d'assurance accomplies en France.

- La caisse de retraite calcule ensuite votre pension communautaire totalisée.

La caisse française ajoute aux trimestres validés en France l'ensemble de vos périodes d'assurance accomplies dans l'Union européenne pour vous faire bénéficier du taux plein.

- La caisse totalise d'abord vos périodes d'assurances étrangères comme si elles avaient été accomplies en France.

- Elle intègre ensuite dans la formule de calcul, votre salaire de référence français (moyenne de vos 25 meilleures années de salaires perçus en France).

- Enfin elle proratisé le montant de la pension obtenue en fonction du ratio : périodes d'assurances réellement accomplies en France sur la totalité des périodes d'assurances validées.

- La caisse française compare le montant de la pension nationale simple avec celui de la pension communautaire totalisée :

- si la pension simple est la plus favorable, vous percevez votre retraite française normalement. Vous recevez quand même à titre accessoire une petite pension de l'Etat de l'Union européenne,

- si la pension communautaire totalisée est plus avantageuse, alors la caisse française vous verse le montant de cette pension au prorata des seuls trimestres réellement cotisés en France. Les autres Etats de l'Union européenne versent le complément de pension à leur charge pour les périodes d'assurance accomplies sous leur législation. Ils procèdent à la même comparaison entre la pension nationale simple et la pension communautaire et versent une pension communautaire proratisée.

A toutes fins utiles, vous pouvez consulter **la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** à l'adresse Internet : [www.retraite.cnnav.fr](http://www.retraite.cnnav.fr)

## **Les régimes de retraite complémentaire ARRCO - AGIRC font partie du champ d'application de la coordination communautaire**

En application de ces règles, les caisses de retraites complémentaires sont tenues d'assurer des équivalences en reconnaissant une situation survenue dans un autre Etat de l'Union européenne comme si elle était arrivée en France (fin de carrière dans un Etat de l'Union européenne à partir de 60 ans, même si dans le pays en cause, la retraite de base n'est pas perçue à cet âge).

Mais, en pratique, la coordination est limitée car il n'existe pas de régime de retraite complémentaire européen équivalent. En effet, la plupart sont gérés par capitalisation alors que les régimes ARRCO-AGIRC sont des régimes par répartition.

Il est donc conseillé d'adhérer volontairement auprès de la CRE (régime ARRCO) et de l'IRCAFEX (régime des cadres AGIRC) afin de continuer à acheter vos points de retraites complémentaires à partir d'un pays de l'Union européenne.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

La Caisse nationale d'assurance vieillesse a publié deux brochures :

- « Français de l'étranger, votre retraite de la sécurité sociale ».
- « Vous avez travaillé en France et dans un autre pays ».

Elles peuvent être consultées sur le site Internet : [www.retraite.cnnav.fr](http://www.retraite.cnnav.fr) — rubrique « Vos droits ». Vous pouvez aussi les demander à la CNAV.

### **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**

Information des Français de l'étranger

110 avenue de Flandre — 75951 Paris cedex 19

Tél. : 01 55 45 50 00 - Télécopie : 01 55 45 51 99

# Les modes de garde des enfants

Quand les deux parents travaillent, il faut songer à un mode de garde pour les jeunes enfants.

Il existe diverses possibilités pour faire garder son enfant. Lorsque l'un des parents ne travaille pas, des solutions sont également prévues pour qu'il puisse participer à une action de formation ou bien accomplir des formalités.

Tous les modes de garde sont payants.

Des aides financières peuvent être versées par les caisses d'allocations familiales.

## LES CRECHES

### La crèche collective

Les enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent, sont accueillis pour la journée, tout au long de l'année. Les horaires ne sont pas adaptés pour les parents travaillant la nuit ou le samedi. Toutefois ce mode de garde est très demandé et le nombre de places est limité. Aussi est-il conseillé de se renseigner avant la naissance de l'enfant.

Les inscriptions ont lieu directement à la crèche ou en mairie.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et des charges de la famille. Ils peuvent atteindre 380 € Les familles peuvent bénéficier de réductions d'impôts.

### **La crèche familiale**

Les enfants sont gardés au domicile de la nourrice dite « assistante maternelle » qui peut accueillir jusqu'à 3 enfants. Celle-ci est placée sous la responsabilité de la crèche qui l'emploie. Des activités collectives sont proposées régulièrement au sein des locaux de la crèche.

Ce mode de garde permet des horaires plus souples que dans une crèche collective.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et des charges de la famille.

Les inscriptions sont effectuées auprès de la crèche ou en mairie.

### **La crèche parentale**

La crèche parentale est une crèche collective privée gérée par les parents. Ceux-ci participent, à tour de rôle, à la garde des enfants avec l'assistance de personnel qualifié.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leurs revenus. Ils peuvent bénéficier de réductions d'impôts.

Les inscriptions se font directement auprès de la crèche (adresse disponible en mairie).

## **LES AUTRES MODES DE GARDE**

### **L'assistante maternelle agréée**

Autrefois on l'appelait la nourrice. Elle garde votre enfant à son domicile (3 enfants au maximum). Agréée par le département, elle est conseillée par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI). Vous pouvez convenir d'horaires plus souples que ceux de la crèche dans la mesure où vous êtes son employeur.

Comme employeur, vous devez :

- établir un contrat de travail,
- la déclarer à l'URSSAF dans les 8 jours de son embauche,
- lui établir un bulletin de paye mensuel.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, le salaire minimum est de 16,17 € pour une durée de 8 à 10 heures par jour. Au salaire de base s'ajoutent certaines indemnités (entretien, absence de l'enfant, congés payés).

Si l'enfant est âgé de moins de 6 ans, sous certaines conditions, les familles peuvent être aidées en percevant une allocation pour la prise en charge des cotisations salariales et patronales.

Pour connaître les adresses des nourrices, adressez-vous à la mairie ou au service de Protection maternelle et infantile (PMI).

Pour les formalités d'emploi, adressez-vous à l'URSSAF ([www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)) ou la caisse d'allocations familiales ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

### **L'embauche d'une nourrice à domicile**

L'enfant peut être gardé au domicile familial par une personne que vous employez comme salariée. Dans ce cas, vous bénéficiez :

- d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses retenues dans la limite annuelle de 10 000 €, soit une réduction d'impôt maximale de 5 000 €
- sous certaines conditions, d'une allocation de garde d'enfant à domicile pour un enfant de moins de 6 ans.

### **La halte-garderie**

La halte-garderie accueille les enfants de moins de 6 ans de manière occasionnelle.

Les modes de garde des enfants

Pour connaître les adresses, renseignez-vous à la mairie de votre commune.

## **POUR TOUTES INFORMATIONS**

Internet : [vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr) — rubrique « Droits et démarches - Famille ».

# L'enseignement

## LA SCOLARISATION

La scolarité est obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Elle se déroule selon le tableau suivant :

Ecole maternelle	3 ans	Petite section Moyenne section Grande section
Ecole primaire	6 ans	Cours préparatoire Cours élémentaire 1 <sup>ère</sup> année Cours élémentaire 2 <sup>ème</sup> année Cours moyen 1 <sup>ère</sup> année Cours moyen 2 <sup>ème</sup> année
Collège	11 ans	Sixième Cinquième Quatrième Troisième (orientation - Brevet)
Lycée général et technologique	15 ans	Seconde (orientation) Première Terminale (Baccalauréat)

## **L'école maternelle, l'école primaire**

**L'école maternelle** est facultative. Elle est gratuite.

Les enfants peuvent y être accueillis à partir de 3 ans jusqu'à 6 ans, dans la limite des places disponibles. Ils peuvent également être admis, dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire. L'école maternelle comprend trois sections : la petite, la moyenne et la grande section.

Les enfants sont inscrits à **l'école primaire** à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Toutefois, il existe une possibilité d'admission pour des enfants plus jeunes qui sont prêts à recevoir les enseignements de l'école primaire.

Renseignez-vous en cours d'année auprès de l'école ou de l'inspection académique.

L'école primaire comprend les classes suivantes : cours préparatoire (CP), cours élémentaires 1 et 2 (CE1 et CE2), cours moyens 1 et 2 (CM1 et CM2).

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou privée, ou encore l'instruire à la maison.

Dans ce dernier cas, vous devez faire au préalable une déclaration au Maire et à l'Inspecteur d'académie, renouvelée chaque année. Des contrôles seront effectués pour s'assurer du niveau d'instruction et de l'état de santé de l'enfant.

**L'inscription** de votre enfant dans une école publique a lieu au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Parfois, dans certaines communes, les inscriptions se prennent plus tôt. Présentez-vous à la mairie de votre domicile

avec les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance,
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un document attestant d'une contre-indication,
- un justificatif de domicile peut être demandé.

La mairie vous délivre un **certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant. En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de l'Inspection académique de votre département.

**Vous vous présenterez ensuite à l'école.** L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie,
- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance,
- d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

S'il s'agit d'une inscription après un changement de domicile, prévoyez le certificat de radiation délivré par l'ancienne école (celui-ci est également délivré par les écoles françaises à l'étranger).

## **Le collège, le lycée**

**Le collège** comprend les classes suivantes : 6<sup>ème</sup> (choix d'une première langue vivante), 5<sup>ème</sup> (latin facultatif), 4<sup>ème</sup> (choix d'une seconde langue vivante), 3<sup>ème</sup> (grec facultatif, Brevet des collèges).

Les classes du **lycée** sont au nombre de trois : Seconde (orientation dans un lycée général, technologique ou professionnel), Première (pour le lycée d'enseignement général, orientation vers une section scientifique, littéraire, sciences économiques), Terminale (Baccalauréat).

Pour l'inscription dans l'enseignement privé, vous prendrez directement contact avec l'établissement que vous avez choisi.

Dans l'enseignement public, vous devez, en principe, inscrire votre enfant dans le collège du secteur géographique de votre domicile. Du fait de votre retour en France, vous êtes en situation de changement de domicile. Vous vous adresserez au service de la scolarité du rectorat de votre future académie qui vous communiquera le dossier d'inscription.

On vous demandera de choisir :

- le régime de votre enfant (internat, demi-pension, externat) ;
- la première langue étrangère ;
- si vous désirez lui faire suivre un enseignement facultatif de langue et culture régionales.

**N'oubliez pas de confirmer son inscription auprès de l'établissement**, dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis.

Une dérogation peut être accordée par l'inspecteur d'académie quand le collège du secteur de rattachement n'offre pas certains enseignements (langues étrangères, section internationale).

L'inscription au lycée dépend des décisions d'orientation et d'affectation prises en fin de 3<sup>ème</sup> par une commission, ainsi que des possibilités d'accueil des lycées du district scolaire. Après avoir pris connaissance de la décision d'affectation, vous devez prendre contact avec le lycée pour la constitution du dossier

d'inscription.

**Votre enfant a suivi sa scolarité à l'étranger dans un établissement français reconnu par le ministère français de l'Education nationale.**

Les décisions d'orientation prises par cet établissement sont valables de plein droit en France.

Avant votre retour en France, vous devez demander un certificat de radiation à l'ancienne école. Les démarches à effectuer pour l'inscription de votre enfant sont les mêmes que celles prévues pour un changement de domicile. Vous devez vous adresser :

- à la mairie de votre nouveau domicile pour une inscription dans une école primaire,

- au rectorat de votre académie pour une inscription dans un collège ou un lycée.

Reportez-vous aux rubriques ci-dessus (« L'école maternelle, l'école primaire » et « Le collège, le lycée »).

**Votre enfant a suivi l'enseignement par correspondance du CNED pendant son séjour à l'étranger.**

Les décisions d'orientation prises par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) sont valables de plein droit en France.

Les démarches à effectuer pour l'inscription de votre enfant sont les mêmes que celles prévues pour un changement de domicile. Reportez-vous aux rubriques ci-dessus (« L'école maternelle, l'école primaire » et « Le collège, le lycée »).

**Votre enfant a suivi sa scolarité à l'étranger dans un établissement non reconnu par le ministère français de l'Education nationale.**

Il devra passer un examen d'admission dans l'enseignement public, primaire ou secondaire (collège, lycée). Renseignez-vous sur la date de cet examen auprès de l'Inspection académique.

## **L'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL EN FRANCE**

Si vous souhaitez que votre enfant ne perde pas les connaissances qu'il a acquises dans une langue vivante, sachez qu'il existe en France des établissements comportant des sections européennes ou internationales.

Pour connaître les langues enseignées et les implantations en France des sections internationales :

Internet : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) — rubrique « Europe et international » puis « Enseignement international en France ».

### **Les sections européennes**

On compte plus de 2 500 sections européennes, implantées en collège et lycée, dans l'enseignement public et dans des établissements privés sous contrat d'association. Elles s'adressent aux jeunes désireux d'acquérir la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau aussi proche que possible du bilinguisme. L'enseignement dispensé repose sur les programmes en vigueur des collèges et lycées. Pendant deux ans, en 6<sup>ème</sup> et en 5<sup>ème</sup>, l'élève reçoit un enseignement renforcé de la langue choisie. Puis à partir de la 4<sup>ème</sup>, il suit un enseignement partiel d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques dans la langue de la section.

Le diplôme du baccalauréat portera l'indication « section européenne » en fonction des résultats obtenus.

## **Les sections internationales**

Elles accueillent entre 25 et 50% d'élèves étrangers. Ainsi elles créent un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue étrangère à un haut niveau. Les équipes pédagogiques sont mixtes, françaises et étrangères. Les professeurs étrangers enseignent dans leur langue en histoire, géographie et littérature de leur pays, sur des programmes établis en concertation avec les autorités éducatives des deux pays.

Enseignement primaire : 3 à 6 heures hebdomadaires en langue étrangère.

Enseignement secondaire :

- 4 heures hebdomadaires d'histoire-géographie, dont 2 heures en langue étrangère,
- 4 heures hebdomadaires au moins de lettres étrangères dans la langue du pays choisi, en plus des horaires réglementaires de langue étrangère.

Ces sections préparent au brevet des collèges, option internationale, et à l'option internationale du baccalauréat.

## **La filière bilingue franco-allemande**

La filière a été créée sur la base des sections européennes des collèges et lycées. La spécificité de ce réseau de sections bilingues à profil franco-allemand réside dans le jumelage de deux établissements et dans la conception en commun de projets.

Cette formation conduit à la délivrance simultanée des deux diplômes de fin d'études secondaires français et allemand au terme d'un enseignement renforcé de langue et littérature et de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans la langue associée, sur la base de programmes définis en commun par les autorités des deux pays.

## **L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- **Si vos enfants ont obtenu antérieurement le baccalauréat français**, leur admission en premier cycle dans une université française s'effectue selon la procédure dite du « dossier bleu » décrite au chapitre « Les formalités avant le départ de l'étranger – L'enseignement universitaire ». Ils bénéficient d'une priorité d'inscription dans l'université du premier choix et d'une garantie d'inscription dans l'académie de leur centre de délibération.
- **Si vos enfants préparent le baccalauréat européen, le baccalauréat franco-allemand ou le baccalauréat international de Genève**, leur admission en premier cycle universitaire s'effectue selon la même procédure. Ils bénéficient également d'une garantie d'inscription dans l'académie de leur centre de délibération. Ces baccalauréats sont en effet valables de plein droit sur le territoire français et sont assimilés au baccalauréat français.
- **Si vos enfants sont scolarisés dans le système éducatif du pays où vous résidez**, ils peuvent s'inscrire en premier cycle dans une université française à condition que le diplôme qu'ils préparent confère la qualification requise pour être admis dans les établissements analogues à ceux du pays où le diplôme est délivré. Il leur est toutefois recommandé de se signaler, dès le mois d'avril, à l'attention de l'université dans laquelle ils envisagent de demander leur inscription afin d'obtenir la validation de leur diplôme.

Ce principe général se substitue au système antérieur des équivalences. Désormais, chaque université examine les dossiers individuels des candidats et se prononce sur les candidatures. Pour plus d'information, reportez-vous au chapitre « L'accès au travail », rubrique « Les équivalences de diplôme ».

## LES AIDES FINANCIERES

Pour vous aider à financer une partie des dépenses de scolarité, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre d'aides financières. Il importe de préciser qu'un retour en France, après une expatriation, ne donne droit à aucune aide spécifique.

**L'allocation de rentrée scolaire** est versée par la caisse d'allocations familiales pour tout enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Son montant est 253,30 € en 2003-2004. Vos ressources de l'année 2002 ne doivent pas dépasser :

- pour 1 enfant 16 414 €; pour 2 enfants 20 202 €; pour 3 enfants 23 990 €
- ajouter par enfant supplémentaire 3 788 €

Renseignez-vous auprès de la caisse d'allocations familiales

Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Les bourses de fréquentation scolaire** sont des aides pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires, obligés de fréquenter une école située dans une localité distante de plus de trois kilomètres du domicile.

Renseignez-vous auprès du service de l'action sanitaire et sociale de la mairie.

**Les bourses de collège et lycée** sont attribuées sous conditions de ressources en fonction des charges des familles. Des **primes** d'entrée en Seconde, Première et en Terminale peuvent être attribuées aux élèves accédant à l'une de ces classes. De plus, les collèges et lycées sont dotés de **fonds sociaux**. Ceux-ci sont destinés à apporter une aide aux familles qui connaissent des difficultés pour couvrir les dépenses de scolarité.

Tous renseignements utiles, tant en matière de bourses que de fonds sociaux,

L'enseignement

sont fournis par :

- le secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève,
- l'inspection académique, service des bourses.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

### **Les horaires et programmes d'enseignement de l'Education nationale**

- Pour l'enseignement primaire : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) — rubrique « Enseignement » puis « Horaires et programmes d'enseignements ».
- Pour l'enseignement secondaire : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr) — rubrique « Informations officielles » puis « Programmes et accompagnements ».

### **L'orientation**

- Fiches métiers, atlas des formations, annuaire des lieux d'information (CIO, PAIO, missions locales) : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- Orientation scolaire et schéma des études : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- Formations et diplômes dans l'enseignement supérieur, adresse des établissements : [www.education.gouv.fr/sup](http://www.education.gouv.fr/sup)

### **L'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire**

- Ecole primaire, collège, lycée : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) — rubrique « Informations pratiques ».
- Université : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) — rubrique « Europe et international » puis « Venir étudier en France ».
- Classe préparatoire aux grandes écoles : [www.admission-prepas.org](http://www.admission-prepas.org)

### **L'annuaire des rectorats et académies**

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) — rubrique « Système éducatif » puis « Les académies ».

### **Les indicateurs de performance des lycées**

[indicateurs.education.gouv.fr](http://indicateurs.education.gouv.fr)

### **Les bourses et aides financières**

- Allocation de rentrée scolaire : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Collège et lycée : [www.education.gouv.fr/prat/aides.htm](http://www.education.gouv.fr/prat/aides.htm)
- Enseignement supérieur : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

### **La validation des diplômes étrangers en France**

[www.education.gouv.fr/int/refran.htm](http://www.education.gouv.fr/int/refran.htm)

[www.enic-naric.net](http://www.enic-naric.net) (centre européen d'information)



# Les transports

## L'ARRIVEE A PARIS

### Information pour tous les vols

Aéroport de Paris : [www.adp.fr](http://www.adp.fr)

### Aéroport Orly Sud et Ouest

Centre de renseignements passagers 24h/24, Tél. : 01 49 75 15 15

Pour rejoindre Paris, vous avez plusieurs possibilités.

- **Cars Air France**

Informations 24h/24, Tél. : 01 41 56 89 00

Un car part toutes les 15 minutes à destination du terminal des Invalides, avec un arrêt à la gare de trains Montparnasse.

- **Orlybus**

Le départ s'effectue porte H (Orly-Sud) ou J (Orly-Ouest). Ce bus dessert la Cité internationale universitaire de Paris et la place Denfert-Rochereau.

- **RER C**

La ligne C du RER dessert les stations parisiennes le long de la Seine, y compris la gare d'Austerlitz.

Prendre la navette pour rejoindre le RER.

- **Orlyval**

Cette navette permet de rejoindre la ligne B du RER qui traverse Paris du sud au nord.

- **Bus 183 A**

Le bus 183 A part de l'aérogare Sud pour se rendre Porte de Choisy-Métro.

- **Noctambus**

Le Noctambus circule uniquement de nuit. Il suit la ligne I et dessert l'aérogare d'Orly Sud pour arriver Porte d'Italie.

### **Aéroport Charles-de-Gaulle – Roissy 1 et Roissy 2**

Centre de renseignements passagers 24h/24, Tél. : 01 48 62 22 80

Plusieurs lignes permettent de rejoindre Paris par bus ou RER.

- **Cars Air-France**

Informations 24h/24, Tél. : 01 41 56 89 00

La ligne 2 dessert la place Charles-de-Gaulle/Etoile et la Porte Maillot.

Le départ s'effectue :

Aérogare 1, niveau arrivée, porte 34,

Aérogare 2, hall A et C ou hall B et D, porte 5 ou 6.

La ligne 4 dessert les gares parisiennes de Lyon et Montparnasse. Le départ s'effectue :

Aérogare 1, niveau arrivée, porte 34,

Aérogare 2, portes B1 et C2.

- **Roissybus**

Ce bus vous dépose place de l'Opéra.

- **RER B**

Cette ligne dessert Paris, notamment les stations : Denfert-Rochereau, gare du Nord, Châtelet, Saint-Michel, Port-Royal, Luxembourg.

Pour rejoindre la station du RER, il faut emprunter la navette ADP au niveau Boutiques à Roissy 1, sortie 6 ou 8 porte A5 ou B6 à Roissy 2.

- **Les bus 350 et 351**

La ligne de bus 350 dessert la gare de l'Est. Le bus 351 s'arrête à la place de la Nation. Ces bus ne circulent pas le soir.

### **Liaison Orly-Roissy**

La ligne 3 des cars Air-France assure la liaison entre les deux aéroports.

### **Gare routière internationale Paris-Galliéni**

Les autocars de la compagnie Eurolines relient Paris à la plupart des grandes villes européennes.

Pour tous renseignements, Tél. : 08 92 89 90 91 – [www.eurolines.fr](http://www.eurolines.fr)

Pour rejoindre le centre de Paris depuis la gare routière, il est possible d'emprunter le métro à la station Galliéni.

## **Taxis**

A partir d'Orly, le prix moyen d'une course en journée vers Paris est de 35 € Il faut compter 49 € à partir de Roissy pour Paris (estimations en janvier 2004).

## **LES TRANSPORTS URBAINS**

### **A Paris et en Ile de France**

Les transports en commun parisiens sont gérés par la RATP.

Pour tout savoir en temps réel sur l'état du trafic en Ile de France, les travaux en cours, les plans des réseaux de lignes de métro, bus, RER, tramways, les tarifs, les propositions d'itinéraires d'adresse à adresse :

Internet : [www.citefutee.com](http://www.citefutee.com)

Tél. : 36 75, prononcez le mot « RATP » (0,34 €/minute).

Des plans de réseaux sont affichés dans toutes les stations de métro, gares RER, aux arrêts du tramway et à certains arrêts de bus. Ils peuvent être demandés auprès des points de vente et d'accueil.

Pour voyager sur le réseau, vous devez valider votre billet ou votre coupon en l'introduisant dans un appareil de contrôle placé sur votre passage. Si le titre de transport est refusé, adressez-vous à un agent de la RATP, au guichet, ou en utilisant l'interphone situé à proximité. En l'absence de validation, vous êtes considéré comme voyageant sans titre de transport ; vous êtes alors en infraction.

Vous devez conserver votre billet ou coupon jusqu'à la sortie.

### **Les tarifs**

Vous pouvez acheter la plupart des titres de transport :

- aux guichets ou aux distributeurs automatiques des gares RER et des stations de métro,
- aux guichets des terminus de bus,
- chez les commerçants signalés par un panneau RATP.

Dans les bus, vous ne pouvez acheter que des billets à l'unité.

- **Pour les déplacements occasionnels** (tarifs applicables au 1<sup>er</sup> août 2003)

1 ticket	1,30 €
Carnet de 10 tickets	10 €
Forfait 1 jour Mobilis	de 5,20 € pour 2 zones à 18,30 € pour 8 zones

- **Pour les déplacements réguliers**

Il existe des possibilités d'abonnement hebdomadaire, mensuel (carte Orange) ou annuel (carte Intégrale, carte Imagine « R » pour les scolaires) dont le tarif dépend du périmètre autorisé (nombre de zones).

Par ailleurs, des réductions s'appliquent aux personnes en fonction de leur âge (enfants, seniors) ou leur situation (famille nombreuse, chômeur, aveugle et mutilé de guerre, élève, étudiant, apprenti, etc.).

Pour connaître précisément le prix d'un ticket ou d'un abonnement, ainsi que leurs conditions d'utilisation, renseignez-vous aux guichets ou sur le site Internet : [www.citefutee.com](http://www.citefutee.com)

## **En province**

Les transports en commun sont assurés en autobus ou en tramway. La plupart des grandes villes disposent également d'un réseau de métro (Lille, Lyon, Marseille, Rennes et Toulouse).

Les sites Internet suivants donnent toutes informations sur les transports urbains de quelques grandes agglomérations (horaires, tarifs et abonnements, plans, itinéraires, points de vente) :

Bordeaux	<a href="http://www.mairie-bordeaux.fr/transports/bienvenue.htm">www.mairie-bordeaux.fr/transports/bienvenue.htm</a>
Grenoble	<a href="http://www.semitag.com">www.semitag.com</a>
Lille	<a href="http://www.transpole.fr">www.transpole.fr</a>
Lyon	<a href="http://www.tcl.fr">www.tcl.fr</a>
Marseille	<a href="http://www.mairie-marseille.fr/vivre/transpor">www.mairie-marseille.fr/vivre/transpor</a>
Nantes	<a href="http://www.tan.fr">www.tan.fr</a>
Rennes	<a href="http://www.star.fr">www.star.fr</a>
Toulouse	<a href="http://www.semvat.com">www.semvat.com</a>

## **LES TAXIS**

On reconnaît un taxi par son voyant lumineux « taxi » sur le toit du véhicule. On peut hélér un taxi dans la rue si le voyant lumineux est éclairé. On peut également se rendre à une station de taxis et utiliser les bornes d'appel. Enfin, il est toujours possible d'en réserver un auprès d'une compagnie ou d'un artisan taxi.

Quatre sociétés de radio-taxis sont établies en région parisienne :

Alpha Taxis	01 45 85 85 85
Artaxi	08 91 702 550
G7	01 47 39 47 39
Taxis Bleus	08 25 161 010

Vous trouverez toutes les coordonnées sur les pages jaunes de l'annuaire du téléphone ou sur le site Internet : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

## LE TRAIN

Pour tout renseignement sur les horaires, les tarifs et les réservations :

- trains de grandes lignes et internationales — Tél. : 08 36 35 35 35 (de 6 à 24 heures) — Internet : [www.sncf.com](http://www.sncf.com) (possibilité d'acheter un billet),

vous pouvez aussi vous renseigner dans une gare ou une agence de voyage.

- trains de la banlieue parisienne — Tél. : 01 53 90 20 20.

### Les gares parisiennes

- **La gare d'Austerlitz**

Cette gare dessert la banlieue Sud de Paris, le Sud-Ouest (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges, Orléans, Pau, Perpignan, Poitiers, Toulouse, Tours) et les lignes internationales vers l'Espagne et le Portugal.

- **La gare de l'Est**

Cette gare dessert la banlieue Est de Paris, l'Est de la France (Metz, Nancy, Reims, Strasbourg) et les lignes internationales vers l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la Russie et la Scandinavie.

- **La gare de Lyon**

Gare de trains à grande vitesse (TGV), cette station dessert la banlieue Sud-Est de Paris, le Sud-Est de la France (Aix-en-Provence, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Nîmes, Saint-Etienne) et les lignes internationales vers la Suisse, l'Italie et les Balkans.

- **La gare Montparnasse**

Cette gare de TGV dessert la banlieue Ouest et Nord-Ouest de Paris, le Sud-

Ouest et l'Ouest de la France (Angers, Bordeaux, Nantes, Poitiers, Tours, Rennes, Brest) et les lignes internationales vers l'Espagne et le Portugal.

- **La gare du Nord**

Cette gare dessert la banlieue Nord de Paris, le Nord de la France (Amiens, Lille par TGV) et les lignes internationales vers la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

- **La gare Saint-Lazare**

Cette gare dessert la banlieue Ouest de Paris, le Nord-Ouest de la France (Caen, Rouen, Le Havre) et les lignes internationales vers la Grande-Bretagne.

### **Coûts des transports par train**

Il existe de nombreuses réductions ou des suppléments selon la nature du train, la date du voyage, l'horaire, l'âge du passager, etc.

A titre indicatif, voici quelques prix de trajet simple, en 2ème classe (janvier 2004) :

Paris-Nice : 90 € — Paris-Bordeaux : 59 € — Bordeaux-Toulouse : 28 €

Rennes-Lyon : 86,40 € — Lille-Marseille : 91,90 €

### **LA VOITURE**

Pour connaître toute l'information routière – état du trafic, travaux, prévisions de circulation, préparer un itinéraire, coût des péages, consulter une carte – vous pouvez consulter les sites Internet :

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

[www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) ou [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)

# Les communications

## LA POSTE ET LE COURRIER

La Poste dispose d'un réseau très dense de bureaux répartis dans 11 000 communes. Ils sont reconnaissables par une enseigne représentant un oiseau stylisé bleu sur fond jaune. Les boîtes aux lettres sont jaunes.

En ville, les bureaux de la Poste sont ouverts de 8 à 17 heures (19h à Paris). Ils sont fermés les samedi après-midi, dimanche et jours fériés.

A Paris, le bureau principal – 52 rue du Louvre (1<sup>er</sup> arrondissement) – est ouvert au public tous les jours 24h/24, jours fériés inclus.

Un bureau de La Poste offre toute une palette de services. Ainsi vous trouverez les services du courrier, mais également des services de télécommunications et des services financiers. A titre indicatif, voici quelles sont les opérations que vous pouvez y effectuer.

### Le courrier

- Envoyer des lettres et colis, en service économique ou rapide, avec suivi du courrier pour vous permettre de connaître la date de distribution, ou bien en recommandé avec accusé de réception (très utile pour des courriers importants, la recommandation est une preuve de dépôt et de distribution).

- Acheter des enveloppes et des emballages pré-affranchis.

- Acheter des timbres, y compris des timbres de collection pour la philatélie.

Les timbres sont aussi en vente dans les cafés-tabacs. Un timbre pour une lettre jusqu'à 20 g en France métropolitaine en service économique coûte 0,50 € (tarif applicable au 1<sup>er</sup> juin 2003).

- Recevoir votre courrier pendant trois mois en poste restante, dans le bureau de poste de votre choix, si vous n'avez pas d'adresse fixe.

### **Les communications**

- Envoyer un télégramme.

- Envoyer une télécopie.

- Photocopier un document.

- Acheter une télécarte pour téléphoner sans abonnement dans les cabines téléphoniques publiques. Son coût est de 7,40 € pour 50 unités. Les cartes de téléphone sont également en vente dans les cafés-tabacs.

- Obtenir gratuitement une adresse électronique et consulter Internet.

### **Les moyens de paiements**

- Envoyer ou encaisser des mandats.

- Acheter et vendre des chèques de voyage.

- Effectuer des opérations de change.

- Payer vos redevances (téléphone, gaz, électricité).

- Effectuer des retraits par carte bancaire.

## **Les services financiers**

- Ouvrir un compte bancaire avec chéquier et carte de paiement.
- Ouvrir un compte épargne ou faire appel à une épargne boursière.
- Souscrire une assurance en prévoyance (santé, vie, retraite, chômage).
- Demander un prêt immobilier.

Pour connaître les autres prestations de La Poste et obtenir des informations complémentaires :

- sur les services courriers, colis, annuaires, codes postaux : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)
- sur les services financiers : [www.lapostefinance.fr](http://www.lapostefinance.fr)
- ou renseignez-vous dans un bureau de poste.

## **LE TELEPHONE**

### **Le téléphone fixe**

Pour faire installer une ligne de téléphone dans votre logement, vous pouvez vous rendre à une agence commerciale de France Télécom ou bien téléphoner au numéro suivant : 1014 (appel gratuit sauf à partir d'un téléphone mobile).

France Télécom a le monopole des communications locales, mais vous pouvez choisir un autre opérateur pour les communications nationales. De ce fait, vous souscrivez un contrat avec l'opérateur de votre choix, l'abonnement à France Télécom restant obligatoire, et vous recevez deux factures (sauf si vous passez par le câble).

Du fait de la grande concurrence entre opérateurs, et des différences de prix et de services proposés, vous devez comparer les propositions. Pour vous aider, nous vous conseillons de consulter le site Internet [www.budgetelecom.com](http://www.budgetelecom.com). Les

fiches descriptives vous informeront dans le détail sur tous les opérateurs.

- **Pour téléphoner**

Les numéros de téléphone en France comportent dix chiffres.

Si vous cherchez un numéro de téléphone en France, composer le 12.

Pour les renseignements internationaux, le 3212.

Pour téléphoner à l'étranger, composer :

- le préfixe international de la France : 00
- l'indicatif du pays
- le numéro de l'abonné

Pour appeler la France depuis un pays étranger, composer :

- le préfixe international du pays
- l'indicatif de la France : 33
- le numéro de téléphone de l'abonné, sans le 0 par lequel débute le numéro à 10 chiffres (uniquement les 9 chiffres suivants).

- **Les cabines publiques**

Les cabines téléphoniques sont présentes dans la plupart des lieux publics, dans la rue, les bureaux de poste, les stations de métro et les gares, etc. Elles fonctionnent avec une carte de téléphone (télécarte en vente dans les agences France Télécom, les bureaux de poste, les guichets de métro et SNCF, les débits de tabac agréés identifiables par l'affichette « Télécartes en vente ici », au prix de 7,40 € pour 50 unités téléphoniques) ou une carte bancaire à puce (renseignements : 08 10 100 100). Les pièces de monnaie sont rarement utilisables.

Depuis une cabine publique, vous pouvez appeler un correspondant mais vous pouvez également recevoir des appels en communiquant à votre correspondant

le numéro de téléphone indiqué dans la cabine.

### **Le téléphone portable**

Aujourd'hui il est difficile de s'y retrouver pour choisir un mobile compte tenu de la multiplicité des forfaits et services proposés. En France, trois opérateurs se partagent le marché : *Bouygues Télécom*, *SFR*, *Orange*. Avant de choisir un téléphone mobile, il est préférable d'étudier attentivement les offres de chaque opérateur.

### **L'INTERNET**

Le choix des fournisseurs d'accès est vaste. Il existe des formules gratuites : vous ne payez que les communications téléphoniques. Vous pouvez également opter pour un accès forfaitaire, limité ou illimité, incluant l'abonnement et les frais de communications téléphoniques.

Pour vous aider, le site Internet *www.budgetelecom.com* permet de comparer les offres d'accès à Internet.

Si vous n'êtes pas équipé du matériel adéquat, vous pouvez vous rendre dans un des nombreux *cybercafés*. Un annuaire est disponible sur le site *www.emailerie.com/internet.htm* ou sur *www.pagesjaunes.fr*

### **LA TELEVISION**

Le système de télévision adopté par la France est le système Secam L. Si vous revenez en France avec votre téléviseur, assurez-vous qu'il est compatible avec le standard en vigueur.

Par ailleurs, il faut savoir que vous aurez à payer une redevance annuelle pour tous les téléviseurs que vous détenez à une même adresse.

Le montant de la redevance télévision (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002) est de :

- 74,31 € pour les départements d'outre-mer,
- 116,50 € pour la France métropolitaine.

Il existe trois chaînes hertziennes de service public généralistes : *France 2*, *France 3* et *France 5*. *France 3* a une vocation régionale.

Deux chaînes sont privées : *TF1* et *M6*.

*Canal Plus* est une chaîne à péage qui nécessite un décodeur.

La fréquence de *France 5* est partagée avec la chaîne franco-allemande *Arte* qui diffuse en soirée des programmes culturels.

## **LE CABLE ET LE SATELLITE**

Pour savoir si votre ville est câblée et si le réseau comporte les services de télévision, téléphone et internet : [www.aform.asso.fr/villedata/index.asp](http://www.aform.asso.fr/villedata/index.asp)

Si vous n'êtes pas câblé, l'installation d'une parabole vous permettra de recevoir une multitude de programmes diffusés par satellite, notamment ceux des chaînes étrangères.

L'accès à certains bouquets de programmes sont payants.

# Le vol, la perte de document

## LES OBJETS TROUVES

### En région parisienne

Vous avez perdu un objet à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne ou dans l'un des deux aéroports de Roissy ou d'Orly. La première démarche consiste à tenter de le récupérer sur le lieu présumé de la perte.

- **Dans la rue**

Dans un délai de 5 jours, vous vous adressez au commissariat de l'arrondissement le plus proche du lieu présumé de la perte.

- **Dans le métro, le bus ou certains RER**

Dans un délai de 24 heures, vous vous renseignez au guichet de la station ou auprès du terminus de la ligne d'autobus. Les objets déposés peuvent alors être restitués à leur propriétaire par un agent de la RATP. Passé le délai de 3 jours, il faut vous adresser au :

*Bureau des objets trouvés de la préfecture de police – 36 rue des Morillons – 75015 Paris – Métro Convention ou bus 89 – Tél. : 08 21 00 25 25 (0,12 € la minute)*

Courriel : [cabcom.prefecturepolice@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepolice@interieur.gouv.fr)

Le vol, la perte de document

Ce bureau est ouvert sans interruption :

- de 8h 30 à 17h, du lundi au jeudi
- de 8h 30 à 16h 30, le vendredi
- fermé les samedi, dimanche et jours fériés.

- **Dans un aéroport**

Dans un délai de 15 jours, vous vous rendez au poste de police du terminal.

- **Dans le train ou le RER (lignes B, C, D, E)**

Vous vous adressez au service compétent de la gare qui concerne votre ligne.

Gare de Lyon – Tél. : 01 53 33 67 22

Gare Montparnasse – Tél. : 01 40 48 14 24

Gare Saint-Lazare – Tél. : 01 53 42 05 57

Gare de l'Est – Tél. : 01 40 18 88 73

Gare d'Austerlitz – Tél. : 01 53 60 71 98

Gare du Nord – Tél. : 01 55 31 58 40

## **En province**

Vous vous adressez à la mairie du lieu présumé de la perte de l'objet. Dans certains cas, le commissariat de police ou la gendarmerie peuvent vous renseigner.

## **LA CARTE BANCAIRE, LE CHEQUIER**

### **Faire opposition**

En cas de perte ou de vol de votre carte bancaire ou de votre chéquier, vous devez faire opposition le plus rapidement possible en appelant votre banque ou

le centre d'opposition.

Carte bleue et Visa	Tél. : 08 92 70 57 05
Carte American Express	Tél. : 01 47 77 72 00
Chéquier	Tél. : 08 36 68 32 08

### **Faire une déclaration de vol**

Vous devez ensuite faire une déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Enfin vous remettrez à votre banque le code fourni par le centre d'opposition à la carte bancaire.

### **Votre responsabilité**

L'opposition empêche toute opération sur votre compte. Cette procédure permet ainsi de vous dégager de toute responsabilité. Pour toutes les opérations réalisées après opposition, les sommes litigieuses payées par carte bancaire ou par chèques présentées à votre banque ne seront pas débitées de votre compte.

Avant opposition, votre responsabilité est néanmoins engagée pour un montant de 150 €(depuis le 1er janvier 2003). Mais si vous avez agi avec négligence, les opérations effectuées avant opposition sont à votre charge sans limitation de montant.

A noter : l'opposition est une procédure payante dont le coût varie selon les banques.



# La vie sociale

## LES ASSOCIATIONS

Les associations ont pris une place considérable dans la société française. Il en existe environ 880 000 et vingt millions de personnes en sont aujourd'hui membres. Les associations œuvrent dans tous les domaines : culture, sport, éducation, défense de l'environnement, métiers, santé, aide aux personnes démunies, etc.

Pour en savoir plus : [www.vie-associative.gouv.fr](http://www.vie-associative.gouv.fr)

## Les Accueils des Villes Françaises

Les AVF ou *Accueils des Villes Françaises* ont pour vocation d'accueillir les nouveaux résidents. Il y en a 400 répartis sur toute la France. En organisant des activités et des rencontres, ils permettent aux nouveaux venus de se constituer un réseau de relations.

Pour connaître l'adresse de l'Accueil le plus proche de votre domicile :

AVF – 3 rue de Paradis – 75010 Paris

Tél. : 04 47 70 45 85 – Internet : [www.avf.asso.fr](http://www.avf.asso.fr)

## Le bénévolat

Les associations sont des lieux de loisirs et de rencontres pour pratiquer un sport ou participer à des activités culturelles. Mais on peut aussi se rendre utile

La vie sociale

comme bénévole en participant à la gestion d'une association, à des activités d'entraide.

Pour toute information complémentaire sur la vie associative et le bénévolat :  
Centre national du volontariat – 127 rue Falguière – 75015 Paris  
Tél. : 01 40 61 01 61 – Télécopie : 01 45 67 99 75 – [www.benevolat.com](http://www.benevolat.com)

La mairie de votre commune peut vous fournir la liste des associations et de leurs activités.

## **LES LOISIRS, LES JOURS FERIES**

### **Les bibliothèques**

Il existe de nombreuses bibliothèques ouvertes au public ou des bibliobus en zone rurale. Dans les bibliothèques municipales, le prêt est gratuit.

### **Les piscines**

On trouve, dans toutes les villes, des piscines municipales dont le tarif est modique.

### **Les centres culturels**

Les maisons des jeunes et de la culture (MJC), les centres culturels et les maisons des associations proposent, sans condition d'âge, des activités sous forme d'ateliers (photo, écriture, dessin, etc.), cours (danse, musique) ou autres (ciné-clubs, expositions).

Les mairies publient des brochures où sont répertoriées l'ensemble des activités

de loisirs proposées sur la commune avec les adresses.

## **Les jours fériés**

La France compte onze fêtes légales :

Jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier)

Lundi de Pâques

Fête du travail (1<sup>er</sup> mai)

Victoire 1945 (8 mai)

Ascension

Lundi de Pentecôte (suppression envisagée en 2004)

Fête nationale (14 juillet)

Assomption (15 août)

Toussaint (1<sup>er</sup> novembre)

Armistice 1918 (11 novembre)

Noël (25 décembre)

## **Les vacances scolaires**

L'année scolaire débute en septembre et se termine en juin. Elle est découpée en trois trimestres séparés par les congés de Noël et ceux de printemps.

Des vacances intermédiaires sont prévues à la Toussaint et en février-mars.

Les académies sont réparties en trois zones de vacances :

- la zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse ;
- la zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg ;

- la zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Pour connaître le calendrier des congés scolaires : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) – rubrique « Informations pratiques »

## **L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS**

### **Apprendre le français avant de partir**

Le français n'est peut-être pas la langue de votre conjoint ou de vos enfants. Des cours de français peuvent alors s'avérer utiles. Pour bien préparer son intégration en France, il vaut mieux apprendre le français avant de partir. L'ambassade de France vous indiquera les possibilités offertes dans votre région (Institut français ou Alliance française).

### **Apprendre le français en France**

Les cours agréés sont répertoriés aux adresses suivantes :

- « Le répertoire des centres de formation en France, cours de français langue étrangère », sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) — rubrique « Education et science » puis « Langue française »

- Le groupement professionnel des organismes d'enseignement du français langue étrangère (SOUFFLE) – Espace Charlotte – 83260 La Crau  
Tél. : 04 94 00 94 65 – Télécopie : 04 94 00 92 30  
Courriel : [courrier@souffle.asso.fr](mailto:courrier@souffle.asso.fr) – Internet : [www.souffle.asso.fr](http://www.souffle.asso.fr)

- La fédération des centres fle.fr (liste des cours par ville) – Internet : [www.fle.fr](http://www.fle.fr)
- Le Centre national d'enseignement à distance – Internet : [www.cned.fr](http://www.cned.fr)



## **Annexe - Les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen**

L'Espace économique européen (EEE) comprend les pays de l'Union européenne (mai 2004) :

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède,

ainsi que les pays suivants :

- Islande, Liechtenstein, Norvège.

La Suisse applique les règlements européens en matière de sécurité sociale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002.



## Index

### A

- Académie (Education nationale),14,  
33, 78, 80, 81, 84, 87, 109
- Accord de réciprocité pour l'échange  
du permis de conduire,22
- Accueils des Villes Françaises  
(AVF),107
- Adil,48
- Aéroport,89, 90, 91
- AFPA,34
- Agence nationale pour l'emploi  
(ANPE),29
- Agence pour la création d'entreprise  
(APCE),31
- AGF,42
- AGIRC,30, 68, 72
- Aide personnalisée au logement  
(APL),48
- Aide sociale,27, 31
- ALJT,47
- Allocation de chômage,36, 37, 38,  
62, 65
- Allocation de rentrée scolaire,85
- Allocation familiale,32, 48, 73, 75,  
85, 87
- Allocation logement (AL),48
- ANIL,44, 45, 46
- Animaux,18, 19
- ANPE,29
- APCE,31
- APEC,30
- APECITA,30
- APL,48
- ARRCO,68, 72
- Assedic,36, 37, 39, 62
- Assistante maternelle,74
- Association des régimes de retraites  
complémentaires (ARRCO),68,  
72
- Association nationale pour la  
formation des adultes (AFPA),34
- Association nationale pour  
l'information sur le  
logement(ANIL),44
- Association pour le logement des

- jeunes travailleurs (ALJT),47
- Association pour l'emploi des cadres ingénieurs techniciens (APEC),30
- Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA),30
- Associations (vie associative),107
- Assurance chômage,36, 55
- Assurance vieillesse,67, 68, 69, 70, 71, 72
- Assurance-maladie,55
- Attestation de résidence,22
- Attestation de changement de résidence,14, 17, 22
- Auberge de jeunesse,47
- B**
- Baccalauréat,15, 16, 56, 80, 82, 83, 84
- Bénévolat,107
- Bibliothèque,108
- Bourse scolaire,85, 87
- C**
- Câble (réseau câblé),99, 102
- Caisse d'allocations familiales (CAF),32, 48, 75, 85, 87
- Caisse de mutualité sociale agricole,69
- Caisse de retraite pour la France et l'extérieur (CRE),68, 72
- Caisse des dépôts et consignations,42
- Caisse des Français de l'étranger (CFE),60, 61, 68
- Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des industriels et commerçants d'outre-mer et Français de l'étranger (CAVICORG),69
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales,69
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV),71, 72
- CANCAVA,69
- Carte de résident (conjoint étranger),21
- Carte de séjour (conjoint étranger),21
- Carte d'électeur,22
- CAVICORG,69
- CEFR,32, 46
- Centre culturel,108
- Centre d'action sociale de la ville de Paris,31

- Centre de vote,14, 22
- Centre des impôts des non-résidents,25
- Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS),61, 68
- Centre du logement jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT),47
- Centre national d'enseignement à distance (CNED),81, 111
- Centre national de documentation pédagogique (CNDP),86
- Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA),27
- CFE,60, 61, 68
- Chômage,36, 37, 38, 55, 62, 65
- CINR,25
- CIRA,27
- CLEISS,61, 68
- CLJT,47
- CMU,37, 58, 62
- CNAV,71, 72
- CNDP,86
- CNED,81, 111
- CNOUS,87
- Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR),32, 46
- Compte bancaire,26, 99
- Concubin,56
- Congés scolaires,109, 110
- Conjoint étranger,13, 21
- Convention de sécurité sociale (liste des pays),60
- Cours de français,110
- Couverture maladie universelle (CMU),37, 58, 62
- CRE,68, 72
- Crèche,73, 74
- Cybercafé,101
- D**
- Déménagement,14, 43
- Démission (pour suivre le conjoint expatrié),37
- Direction départementale de l'équipement (DDE),42
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE),24
- Douanes,14, 17, 18, 21, 24
- E**
- Emploi,29, 30
- Enseignement,77
- Enseignement international en France,82

Enseignement primaire et  
secondaire,14, 83, 86  
Enseignement supérieur,34, 84, 86,  
87  
Enseignement universitaire,15  
Equivalence de diplôme,33, 84  
Espace économique européen (liste  
des pays),113  
Etat civil,13

## **F**

Fédération Nationale de  
l'Immobilier (FNAIM),42  
Fêtes légales,109  
Forfait hospitalier,54  
Formation professionnelle,34  
FUAJ (auberge de jeunesse),47

## **G**

GAN,42  
Garde d'enfant,74  
Gare routière internationale Paris-  
Galliéni,91  
Gares parisiennes,95  
GARP,36, 62  
Groupement des Assédic de la  
région parisienne (GARP),36, 62  
Guide de vos droits et démarches,76

## **H**

Halte-garderie,75  
HLM (habitation à loyer modéré),42  
Hospitalisation,54, 57

## **I**

Immatriculation consulaire,13, 22  
Immatriculation des personnes (à la  
sécurité sociale),56  
Immatriculation des véhicules,24  
Importation de biens,17, 18  
Importation des animaux,19  
Impôt,25, 43  
Institution de retraite des cadres et  
assimilés de France et de  
l'extérieur (IRCAFEX),68, 72  
Internet,101

## **J**

Jours fériés,109

## **L**

Logement,41  
Loisirs,107

## **M**

Maison des Français de l'étranger  
(MFE),70, 122  
Médecins de garde,53

Ministère de l'Équipement, des  
Transports et du Logement,42

Ministère des Affaires  
étrangères,122

Moyens de paiement,21, 26, 98

## N

Notaire,43

Nourrice à domicile,75

## O

Objets trouvés (préfecture de  
police),103

ONISEP,26, 86

ORGANIC,69

## P

Pacte civil de solidarité (PACS),44

Pension alimentaire,43

Permanence d'accueil, d'information  
et d'orientation (PAIO),86

Permis de conduire,22

Permis de séjour (conjoint  
étranger),21

Perte de documents,103

Pharmacie (de garde, de nuit),53

Piscine,108

Poste (La),26, 97

Prestations d'assurance maladie et  
maternité,56, 57, 62, 63, 64, 66

Prêt au logement,43, 44, 99

## Q

Quitus fiscal,14

## R

Rapatriement,32, 46

Redevance (enlèvement des ordures  
ménagères),43

Redevance télévision,101

Résidences hôtelières,47

Retraite,55

Retraite complémentaire,30, 68, 69,  
70, 72

Revenu minimum d'insertion  
(RMI),31, 37, 55, 59

## S

SAIO (service académique  
d'information et d'orientation),14,  
26

Santé,51

Satellite (parabole),102

Scolarisation,14, 26, 77

Sécurité sociale,27, 52, 54, 55, 57,  
58, 60, 61, 63, 64, 68

Sécurité sociale  
(renseignements),65, 66, 72

Services d'urgence,51

SONACOTRA,47

## T

Taxe d'habitation,43  
Taxe foncière,43  
Taxis,92, 94  
Téléphone,98, 99, 101  
Télévision,101, 102  
Train,95  
Transports à Paris et en Ile de France,92  
Transports en province,93

## U

UFJT,47  
Union européenne (liste des pays),113  
Union libre,44

Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT),47

URSSAF,75

## V

Vacances scolaires,109  
Validation de diplôme,84, 87  
Validation des acquis de l'expérience (VAE),33, 34  
Véhicule,18, 24  
Ville de Paris,31  
Visa (conjoint étranger),13  
Voiture,96  
Vol (carte bancaire, chéquier),104  
Vol de documents,103  
Volontariat,107



Ministère des Affaires étrangères

**Maison des Français de l'étranger**

30-34 rue la Pérouse – 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01 43 17 60 79 – Télécopie : 01 43 17 70 03

Courriel : [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) – Internet : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)

ISBN : 2-11-094202-9